

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PRIVAS CENTRE ARDECHE**  
**RELEVÉ DE DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**DU 6 DÉCEMBRE 2017 A 18 heures**  
**SALLE ESPACE OUEVEZE DE PRIVAS**

*La séance du Conseil Communautaire est ouverte à 18 heures 15 mn.*

**Présents :**

Mesdames Annick RYBUS, Laetitia SERRE, Isabelle PIZETTE, Emmanuelle RIOU, Hélène BAPTISTE, Isabelle MASSEBEUF, Marie-Dominique ROCHE, Marie-Françoise LANOOTE, Nathalie MALET TORRES, Estelle ALONZO, Nathalie DE SOUSA, Martine FINIELS, Bernadette FORT,  
Messieurs Jérôme BERNARD, Jean Paul CHABAL, Alain SALLIER, Christian ALIBERT, Emmanuel COIRATON, Noël BOUVERAT, Jean-Pierre JEANNE, Jean-Paul MARCHAL, Gérard BROSE, Gilles QUATREMERE, Jean-Pierre LADREYT, Marc TAULEIGNE, Bernard BROTTES, Lucien RIVAT, Didier VENTUROLI, Christophe VIGNAL, Gilbert MOULIN, François VEYREINC, Michel GEMO, Denis CLAIR, Michel VALLA, Hervé ROUVIER, Roger RINCK, Max LAFOND, Yann VIVAT, Michel CIMAZ, Jean-Albert CAILLARD, Philippe DEBOUCHAUD, Alain BOS, Claude COURTIAL, Didier TEYSSIER, Michel MOULIN, Jean-Louis CIVAT, Denis BERAUD, Jacques MERCHAT, Roger MAZAT, Roland ROUCAUTE, Alain LOUCHE.

**Excusés :**

Mesdames Catherine BONHUMEAU, Christelle ROSE-LEVEQUE (procuration à Jean Pierre JEANNE), Marie-Josée SERRE, Sandrine FAURE (procuration à Didier VENTUROLI), Mireille MOUNARD (procuration à Bernard BROTTES), Marie-France MULLER (procuration à Christophe VIGNAL), Véronique CHAIZE (procuration à Marie-Dominique ROCHE), Christiane CROS (procuration à Isabelle MASSEBEUF), Corinne LAFFONT (procuration à Jean-Louis CIVAT),  
Messieurs Alain VALLA, François ARSAC, Gilbert BOUVIER (procuration à Michel MOULIN), Thierry ABRIAL (procuration Noël BOUVERAT), Roland SADY, Franck CALTABIANO (procuration à Hervé ROUVIER), Christian MARNAS (procuration à Roger RINCK), Barnabé LOUCHE, Julien FOUGEIROL (procuration à Yann VIVAT), Olivier CHASTAGNARET (procuration à Martine FINIELS).

**Secrétaire de séance :** Christophe VIGNAL

Nombre de membres en exercice : 70

Nombre de membres présents : 51

Nombre de votants : 64

*La Présidente Laetitia SERRE remercie la commune de Privas qui accueille l'assemblée pour cette dernière séance du conseil communautaire de l'année 2017 et donne la parole à Michel VALLA.*

*Michel VALLA est ravi d'accueillir les membres du Conseil communautaire pour cette séance. Il rend hommage à Jean D'ORMESSON et Johnny HALLYDAY, récemment décédés. Il indique que les travaux du centre aquatique de Privas viennent de débiter.*

*Après avoir constaté que le quorum était atteint, la Présidente procède à l'ouverture de la séance.*

*Elle propose l'approbation du compte rendu du Conseil communautaire du 20 septembre 2017 dernier qui, ne faisant part d'aucune remarque, est adopté à l'unanimité.*

**Ordre du jour :**

**Délibérations :**

- 1 Stratégie économie pour favoriser le maintien, la création et le développement d'activités 2018/2021
- 2 Etude d'opportunité et de faisabilité d'un nouvel abattoir sur le territoire de la Communauté d'agglomération
- 3 Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public
- 4 Appel à Projets pour les manifestations culturelles, sportives et touristiques à rayonnement intercommunal

- 5 Partenariat d'image avec les sportifs et équipes de haut niveau "CAPCA haut-niveau"
- 6 Renouvellement de la convention avec l'Université Populaire Centre Ardèche
- 7 Aménagement de la Dolce Via sur les communes de St Fortunat, St Laurent du Pape, La Voulte sur Rhône et Saint Maurice en Chalencon - Avenant à la convention de mandat au SDEA
- 8 Taxe de séjour - Modification des modalités d'application et des tarifs au 1er janvier 2019
- 9 Approbation du Plan de coopération 2018 - 2020 Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche - Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche
- 10 Retrait de la délibération du 20 septembre 2017 portant institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères
- 11 Orientations de la politique tarifaire 2018-2020 : TEOM, redevance spéciale et accès des professionnels en déchetteries
- 12 Redevance spéciale
- 13 Répartition de l'actif et du passif du SICTOMSED suite à la reprise en régie du service des ordures ménagères sur le territoire de l'ex Communauté de communes du Pays de Vernoux (sous réserves)
- 14 Approbation des statuts de la Communauté d'agglomération en vue d'intégrer la nouvelle compétence obligatoire "GEMAPI" au 1er janvier 2018
- 15 Redevance d'assainissement collectif : harmonisation tarifaire et fixation des tarifs 2018
- 16 Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)
- 17 Règlement de fonctionnement du service assainissement collectif
- 18 Approbation des rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif
- 19 Approbation de l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service assainissement sur le périmètre Ouvèze
- 20 Approbation du dossier de demande de financement pour l'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour les travaux de réhabilitation de la station d'épuration de Gratenas sur la commune de Privas
- 21 Approbation du dossier de demande de subvention au titre des aides classiques et de la solidarité rurale auprès de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour les travaux de réhabilitation de la station d'épuration de Gratenas sur la commune de Privas
- 22 Approbation de l'avant-projet concernant des travaux d'extension du réseau d'eaux usées dans le secteur Chassagne et quartier Villeneuve sur la commune de Coux
- 23 Avis relatif à la modification des statuts du Syndicat Mixte Centre Ardèche et désignation des délégués
- 24 Tarif d'occupation ponctuelle des locaux de la maison de santé pluri professionnelle à Vernoux-en-Vivarais
- 25 Avenant n°1 à la convention de groupement de commandes pour la gestion de la fourrière animale
- 26 Attributions de compensation définitives pour l'année 2017
- 27 Décision modificative n°3 : Budget principal
- 28 Décision modificative n°2 : Budget assainissement collectif :
- 29 Décision modificative n°1 : Budget annexe bâtiments industriels
- 30 Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018
  - a- Budget principal
  - b- Budget annexe assainissement collectif
  - c- Budget annexe assainissement non collectif
  - d- Budget annexe bâtiments industriels
  - e- Budget annexe ZA de Fromentières
  - f- Budget annexe ZA de Greygnac
  - g- Budget annexe transports"
- 31 Modification du tableau des effectifs

## **1 Stratégie économie pour favoriser le maintien, la création et le développement d'activités 2018/2021**

**Rapporteur : Didier TEYSSIER**

Le contexte économique et politique de la Communauté d'Agglomération a significativement évolué ces derniers mois avec notamment :

- La fusion de l'ancienne CAPCA et de l'ancienne CCPV et donc la nécessité d'harmoniser les actions menées
- La montée en puissance de l'action économique des intercommunalités en application de la loi NOTRe
- Le transfert des zones d'activités communales à l'intercommunalité au 1<sup>er</sup> janvier 2017

- L'adoption par la Région Auvergne Rhône Alpes du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) avec des modes d'intervention en cours de création (notamment l'Agence régionale et les règlements d'aides directes)
- La perspective d'un Plan Climat Air Energie Territoire à l'échelle de l'ensemble de l'Agglomération qui « impactera » le développement économique

En tenant compte de ces éléments, la volonté politique est de porter une action en matière de développement économique de premier plan en Ardèche.

Cette nouvelle stratégie complète la politique touristique mise en œuvre par l'office de tourisme communautaire.

La présente stratégie a été construite en se basant sur la volonté d'anticiper les situations des entreprises, par un travail de proximité et, sur la volonté d'agir de façon transversale et en complémentarité avec tous les acteurs du développement économiques.

Les principes d'action sont donc clairement affichés :

Anticipation / proximité / transversalité / complémentarité.

### 1. Synthèse des caractéristiques économiques du territoire

La Communauté d'agglomération compte 43 214 habitants (INSEE, 2013) et connaît une évolution démographique positive sur la période 2008-2013 (+0,5% soit plus de 202 habitants/an).

#### Une préfecture, pôle administratif, et des bassins de vie ruraux ou industriels

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche est un pôle d'administration publique, d'enseignement, de santé et d'action sociale, alors que le niveau d'emplois industriels et de commerces/services est inférieur au niveau départemental. Plus de la moitié des emplois salariés, soit environ 8500, sont sur la commune de Privas. Avec 1 500 emplois, La Voulte-sur Rhône est la 2<sup>ème</sup> commune la plus importante en termes d'emplois pour le territoire. Elle est suivie par Le Pouzin (1 400 emplois).

Avec 700 emplois, Vernoux apparaît comme le 4<sup>ème</sup> pôle du territoire.

**La moitié des emplois salariés est portée par le secteur public contre 29% par l'industrie.**

Le territoire compte environ 4 000 établissements actifs avec la prédominance logique de l'économie présente avec les services, commerces, et activités artisanales (dont BTP) de proximité. Le secteur de la culture et des loisirs est aussi très représenté sur le territoire, suivi par le secteur de l'industrie.

Le tissu économique intercommunal est composé majoritairement de petites entreprises (TPE). **Les établissements non-salariés représentent plus des 2/3 des entreprises** et ses emplois sont surreprésentés dans les domaines de l'agriculture (92%) et de la construction (71%).

Environ 300 entreprises ont été créées en 2015. **¾ de ces créations d'entreprises sont des entreprises individuelles.** 60 % dans les secteurs du commerce et des services aux particuliers et 40 % dans le conseil aux entreprises, la construction et l'industrie.

**Entre 2008 et 2016, le territoire de la CAPCA a perdu environ 1100 emplois salariés.** Les activités qui ont perdu le plus d'emplois sont les industries manufacturières (moins 400 emplois) et la construction (moins 190 emplois). Le commerce et les activités de services font partie des quelques secteurs bénéficiaires en emplois.

#### Des dynamiques d'implantation caractéristiques de la diversité territoriale

Entre 2007 et 2015 (sur 9 ans), 233 660 m<sup>2</sup> ont été autorisés à la construction. 52% de ces surfaces ont été construites sur la commune de Le Pouzin, 14% sur Privas, 10% sur la Voulte et 6% sur Vernoux-en-Vivarais.

Les autorisations de **locaux industriels ont été majoritaires (56 %) et concentrés sur la vallée du Rhône.** On retrouve principalement **sur le plateau de Vernoux et les communes de montagne les locaux agricoles** (15 % des autorisations délivrées) alors que **les bureaux et les commerces s'installent dans les vallées et les pôles urbains** (chacun environ 10% des autorisations).

#### Une offre foncière et immobilière peu développée

**L'offre de locaux sur le territoire est limitée** (¾ à la location et ¼ à la vente). Il s'agit le plus souvent de locaux commerciaux ou de bureaux principalement sur Privas, La Voulte-sur-Rhône et Le Pouzin. Cependant il est à noter que **les locaux d'activités disponibles sont souvent assez vieillissants** et qu'il existe **peu d'offres**

**qualitatives.** Pour le marché des bureaux, l'offre en neuf est quasi-inexistante sur le territoire.

Les prix de vente au m<sup>2</sup> sont extrêmement variables en fonction de l'état et de la taille des biens mais relativement homogènes en fonction de leur emplacement.

#### Une demande principalement endogène mais un territoire au potentiel à développer

**La demande endogène constitue la grande majorité des demandes d'implantation** mais le territoire dispose plutôt d'une bonne image (cadre de vie agréable, un centre urbain, des espaces attractifs) et d'**un potentiel de développement à valoriser** (industries importantes ou de niches, TPE performantes, ...).

Les demandes sont à la fois foncières (1000 à 2000m<sup>2</sup>) et immobilières (100 à 400m<sup>2</sup> avec stockage, stationnement et accessibilité). L'accessibilité, la proximité du bassin d'influence de la société et le prix constituent les 3 facteurs principaux dans la concrétisation d'un projet.

Aujourd'hui peu d'offres sont disponibles que ce soit :

- sur la Vallée du Rhône pour l'artisanat et des petites à moyennes industries
- autour du centre urbain de Privas pour les services
- ou sur les bassins de vie ruraux pour des entreprises locales.

#### Synthèse et chiffres clefs

- 18 000 emplois dont 15 000 salariés (83%)
- 4 000 établissements actifs dont près de 70% sans salariés
- La moitié des emplois salariés dans le secteur public et 29% dans l'industrie.
- Une offre foncière ou immobilière peu développée à la vente et peu qualitative à la location
- Des enjeux économiques diversifiés et complémentaires :
  - La vallée du Rhône constitue un secteur économique attractif pour des industries.
  - Le pôle urbain de Privas se caractérise par une mixité d'activité économique (commerce, tertiaire, industrie). Son attractivité est à renforcer en travaillant sur la qualité de l'offre.
  - Le reste du territoire est majoritairement rural, organisé autour de deux pôles de commerces et services (Saint-Sauveur-de-Montagut et Vernoux-en-Vivarais). Le potentiel agricole et touristique est fort.

## **2. Les enjeux repérés**

Au regard de ces éléments de contexte, différents axes de travail sont proposés et répartis dans les enjeux suivants :

Un enjeu préalable : intégrer le développement économique dans une politique globale d'attractivité du territoire

Trois enjeux stratégiques :

1. Thématiser les priorités de développement économique local
2. Accompagner et soutenir les initiatives des acteurs économiques
3. Positionner la Communauté d'Agglomération comme « coordonnatrice » du développement économique territorial

**ENJEU PREALABLE : Intégrer le développement économique dans une politique globale d'attractivité du territoire**

#### Des compétences à mobiliser et à organiser au service d'une politique transversale

Pour faire du Centre Ardèche un territoire attractif dans toutes ses composantes, l'attractivité doit être développée en direction des entreprises, des porteurs de projets, des populations.

A ce titre, l'action économique doit être pensée en lien avec l'offre transport et mobilité, avec les réflexions sur l'urbanisme, l'habitat, le tourisme, la culture et le social.

La Communauté d'Agglomération exerce seule ou en partenariat, l'ensemble de ces compétences et peut donc mener à bien cet enjeu de transversalité avec plusieurs préalables :

- Développer une culture de « l'attractivité » dans l'ensemble des politiques définies par la Communauté d'Agglomération
- Mettre en place des outils et méthodes internes pour développer de la cohérence d'action

- Communiquer sur une politique d'attractivité globale

## ENJEU 1 : Thématiser les priorités de développement économique local

*Objectif : agir en fonction des spécificités du territoire*

Au regard des spécificités locales, 4 grandes thématiques sont proposées comme priorités pour l'action économique de la Communauté d'Agglomération.

### **1.1. L'activité économique créatrice d'emplois, priorité de la Communauté d'Agglomération**

Le tissu économique est fortement caractérisé par des établissements non-salariés (70% des entreprises, 15% des emplois). Le passage de l'étape crucial d'embauche du premier salarié doit être encouragé pour permettre le développement de ces entreprises locales.

Les aides directes de l'ancienne CAPCA mises en place en 2015 sont favorables aux entreprises créatrices d'emplois et la politique d'accompagnement des clauses sociales dans les marchés publics passés par la Communauté d'agglomération est en place depuis le printemps 2017.

⇒ Il est proposé de conserver l'activité économique créatrice d'emplois comme une priorité d'action de la Communauté d'Agglomération.

### **1.2. La transition écologique : une opportunité pour de nouvelles activités**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'ensemble du territoire intercommunal bénéficie du label « territoire à énergie positive pour la croissance verte ». La procédure de rédaction d'un PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) sera prochainement lancée, cet outil de planification intégrera l'ensemble des enjeux du territoire, dont le développement économique dans une démarche transversale de transition énergétique. Les actions qui en découleront seront potentiellement vecteurs d'activités économiques nouvelles. Deux thématiques seront particulièrement soutenues par l'action économique de la Communauté d'Agglomération :

**L'économie circulaire** pour limiter les pertes d'énergie et de matière, mais aussi les pollutions.

Différentes initiatives ont d'ores et déjà émergé sur le territoire intercommunal (Ressourceries, Réseau Répar'acteurs, ...)

⇒ La Communauté d'Agglomération doit être aux côtés de ces initiatives et les mettre en lien. Des actions de sensibilisation et d'impulsion seront menées à destination des entreprises du territoire, notamment par le biais de la plateforme de rénovation énergétique RENOFUTE.

**L'économie de circuits courts** pour réduire le nombre d'intermédiaires entre le producteur et le consommateur en favorisant la proximité.

Que ce soit dans le domaine de l'agroalimentaire ou celui de la sylviculture par exemple, des initiatives locales ou départementales émergent depuis quelques années.

⇒ Cet enjeu sera pris en compte dans les actions de la collectivité, notamment dans ses commandes publiques. Un travail partenarial avec les acteurs des filières sera renforcé pour développer les circuits courts et accompagner les projets économiques y participant.

### **1.3. L'économie sociale et solidaire( ESS), une dynamique locale à soutenir**

Le territoire de l'Ardèche est caractérisé par une dynamique reconnue en matière d'Economie sociale et solidaire. Au sein de la Communauté d'Agglomération, un Pôle Territorial de Coopération Economique (PTCE) qui regroupe plusieurs acteurs de l'économie sociale et solidaire est déjà opérationnel et un hôtel d'entreprises ESS a été construit à Vernoux-en-Vivarais.

⇒ La collectivité soutiendra particulièrement les dynamiques d'ESS, notamment collectives.

### **1.4. L'économie numérique, un enjeu d'avenir pour le territoire**

En permettant une connexion haut-débit sur l'ensemble du territoire et en accompagnant les pratiques, la Communauté d'agglomération pourra contribuer à maintenir des activités locales et ainsi renforcer l'économie sur l'ensemble de son territoire. A ce jour, la Communauté d'agglomération est déjà engagée dans ce domaine par son investissement financier pour le déploiement de la fibre optique et en accompagnant des initiatives émergentes (espaces de coworking, fablab).

⇒ Un travail d'animation et de soutien financier permettra de faire émerger et d'accompagner des usages nouveaux sur l'ensemble du territoire.

⇒ **Une compétence intercommunale du « commerce et soutien aux activités commerciales » pertinente à travers un règlement d'aides directes**

Les moyens d'action en faveur du commerce étant très liés aux domaines de compétence communales (aménagement urbain, stationnement, animation / évènementiels...), afin d'optimiser les interventions entre les communes et l'intercommunalité, il est proposé de conserver la grande majorité de la compétence « commerce » au niveau communal.

⇒ Pour être en conformité avec la loi, la Communauté d'agglomération doit néanmoins exercer une partie de cette compétence en définissant un « intérêt communautaire ». Au vu du bilan positif des aides directes intercommunales, il est proposé de conserver un champ d'intervention dans le domaine du commerce par l'octroi d'aides directes aux entreprises, notamment en direction des activités stratégiques à maintenir ou développer sur les bassins de vie du territoire.

De plus, la Communauté d'agglomération pourra s'impliquer dans le cadre de programmes de développement et de financement territoriaux et multi-partenariaux (ex. FISAC) si cela s'avère pertinent.

## **ENJEU 2 : Accompagner et soutenir les initiatives de développement économique sur le territoire**

### **2.1. Identifier, étudier et accompagner des opportunités de développement**

*Objectif : permettre l'émergence de projets d'intérêt général qui participent au développement économique du territoire*

Par son périmètre d'action et ses moyens techniques et financiers, la Communauté d'agglomération est légitime à porter des études ou des investissements préalables au développement d'activités économiques dans différents domaines ou filières (innovation industrielle, agriculture, économie circulaire ...) à condition que ces activités répondent aux enjeux et priorités définis dans la présente stratégie.

L'action de la collectivité sous cette forme se poursuivra pour permettre l'émergence d'activités économiques ou de nouvelles pistes de développement. Elle pourra également prendre la forme de candidature à des appels à projets ou d'un travail d'animation d'acteurs locaux.

### **2.2. Proposer des solutions d'implantation adaptées en matière de foncier et d'immobilier**

*Objectif : proposer un parcours d'installation adapté aux différents stades de développement des entreprises*

#### **Connaitre la demande pour développer des stratégies d'offres adaptées**

L'étude des gisements fonciers économiques en cours fait le constat du peu d'offres disponibles aujourd'hui sur le territoire. Cette étude a permis également d'identifier les principales opportunités d'accueil du territoire :

Type de locaux	Besoins à moyen terme (6 ans) en m <sup>2</sup>
Bureaux	6 000m <sup>2</sup> (2 à 3ha de foncier)
Artisanat / BTP / petite industrie	5000m <sup>2</sup> à 6000m <sup>2</sup> (2 à 3ha de foncier)
Locaux industriels	50 000 à 100 000m <sup>2</sup> (15 à 30ha de foncier)
Commerces	6000m <sup>2</sup> (2 à 3 ha de foncier)

#### **S'appuyer sur l'existant pour développer une offre adaptée, économe en foncier**

L'offre actuelle en matière de foncier économique est constituée de neuf zones d'activités dont sept sont devenues intercommunales au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en application de la loi NOTRe.

A ce jour, seulement quelques lots restent disponibles. En parallèle, l'étude de gisement a permis d'identifier un potentiel de 47 000 m<sup>2</sup> de surfaces brutes publiques (soit environ 7 400 m<sup>2</sup> de Surface de plancher) potentiellement valorisable par la collectivité dans le cadre de sa stratégie d'offre foncière.

En matière de foncier agricole, en lien étroit avec les politiques d'aménagement du territoire de la Communauté d'agglomération, des actions sont menées pour soutenir l'agriculture locale :

- Les comités locaux à l'installation en partenariat avec la Chambre d'agriculture facilitent les installations ou les transmissions d'exploitations agricoles et contribuent à la préservation du foncier agricole.
- Des partenariats avec les communes forestières et la SAFER permettent d'améliorer la transmission d'information sur les enjeux ou difficultés rencontrées sur le territoire.

**L'offre actuelle publique en matière d'immobilier d'entreprises** sur l'Agglomération comporte plusieurs bâtiments à vocation économiques, propriétés de la Communauté d'agglomération, mais très peu de ses locaux sont disponibles aujourd'hui à la location notamment du fait d'entreprises installées durablement.

- La réhabilitation de l'ancienne friche industrielle du Moulinon à Saint-Sauveur de Montagut a permis d'accueillir le glacier Terre Adélice et de créer des espaces pour entreprises tertiaires (cabinet notarial, atelier d'architecte, cabinet de géomètre-expert) ainsi qu'un espace d'enseignement musical.
- L'hôtel d'entreprises ESS à Vernoux accueillera à partir de début 2018 un centre de formation et un espace de coworking animé par l'association ATILA.
- L'ancienne usine SIMMONS à Flaviac accueille l'entreprise industrielle SECONDLY Sud-Est
- La Plateforme P2F à Flaviac développe des activités de recherche et développement auprès des entreprises du textile
- La Friche Rhodacoop à Vernoux accueille une Ressourcerie (Tremplin) et une malterie artisanale (SCIC Malteurs Echos)

En s'appuyant sur cette offre existante et sur l'offre privée dont la connaissance est à développer, la collectivité doit répondre aux besoins de développement des entreprises endogènes afin de s'assurer qu'elles restent sur son territoire (notamment les acteurs importants et ceux en fort développement).

Parallèlement, une offre est à développer pour augmenter l'attractivité du territoire et donc les demandes et implantations d'entreprises exogènes.

#### **Construire une offre attractive en optimisant les moyens et les ressources**

Avoir un développement économique actif économe en foncier passe par l'optimisation des locaux vacants et principalement les friches industrielles, mais également des terrains non construits de type « dents creuses » au sein des zones d'activités. Le double objectif est d'optimiser le foncier économique, et donc les coûts d'aménagement, et de préserver les terres agricoles. La Communauté d'agglomération agira donc en priorité pour :

#### **Requalifier les zones d'activité et détecter les dents creuses**

Que ce soit sur les zones d'activité transférées récemment ou celles qui sont intercommunales depuis longtemps, l'action de la Communauté d'Agglomération portera sur les besoins en requalification de ces zones pour y recréer des espaces à construire et développer leur attractivité et leur visibilité.

Pour cela, un état des lieux sera fait ainsi qu'un plan d'actions phasé, en concertation avec les propriétaires privés des terrains occupés pour envisager notamment les possibilités de redécoupage et de densification de ces zones.

En effet, le foncier disponible est rare dans ces zones et **l'enjeu majeur est de pouvoir recréer des espaces à construire** par la densification mais également d'y améliorer les conditions de circulation, (notamment pour les modes doux) ou d'améliorer l'impact paysager pour une qualité visuelle retrouvée.

#### **Intervenir sur des sites stratégiques repérés**

L'étude de gisement actuellement réalisée par EPORA cible des sites stratégiques d'intervention sur notre territoire. En lien avec les communes, les priorités d'intervention seront définies pour permettre l'intervention publique de façon phasée et efficiente.

#### **Créer de nouvelles zones économiques en complément**

Si les besoins identifiés précédemment ne sont pas couverts par la revalorisation de l'existant ou évoluent, la Communauté d'agglomération, en partenariat avec les communes concernées, étudiera les besoins de création de nouvelles zones ou d'agrandissement des zones existantes, dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des PLU.

### **2.3. Accompagner techniquement et financièrement les acteurs économiques**

*Objectifs : augmenter les chances de réussite des projets économiques quel que soit le stade de maturité du projet*

### Proposer un accompagnement technique performant

Les actions de la collectivité se réaliseront de façon transversale et l'accompagnement des entreprises et des porteurs de projets se fera au regard de l'ensemble des services qu'offre la collectivité.

Le travail de mise en lien sera également renforcé envers les autres partenaires du développement (Cf. enjeu 3) et permettra d'orienter vers les acteurs les plus pertinents en fonction de la maturité et de l'avancé des projets rencontrés.

La Communauté d'Agglomération se doit d'être la « porte d'entrée » et l'interlocuteur privilégié des entreprises. Les axes de travail prioritaires sont :

- la mise en lien porteurs de projets / solutions immobilières ou foncières,
- la veille sur les biens privés commercialisables,
- l'anticipation et la compréhension des besoins des entreprises et l'orientation vers les structures les plus adaptées.

### Décliner des aides financières efficaces

- **Bilan de l'existant**

Depuis juillet 2015, l'ancienne Communauté d'agglomération s'est donnée les moyens d'intervenir directement auprès des entreprises par trois règlements d'aides :

- Aide aux investissements des entreprises artisanales ou commerciales de première nécessité, dernières dans leur domaine ou développant des activités inexistantes sur la commune,
- Aide à l'investissement et/ou à l'immobilier des entreprises artisanales, commerciales ou de l'Économie sociale et solidaire créatrices d'au moins 2 emplois,
- Aide à l'immobilier des entreprises industrielles créatrices d'au moins 5 emplois.

Ces règlements ont permis d'accompagner, pour un montant total de 230 000 euros 7 entreprises (3 derniers commerces dans des communes rurales, 2 entreprises industrielles en fort développement - respectivement 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> employeur du territoire, et 2 entreprises exogènes). Au titre de ces aides allouées, 105 emplois ont été ou sont en cours de création.

- **Perspectives**

La loi NOTRe puis le Schéma régional de développement économique, innovation et d'internationalisation (SRDEII) des entreprises ont confirmé la nécessité d'un accord régional pour mettre en place les aides des collectivités locales à destination des investissements des entreprises (hors aides à l'immobilier). En parallèle, le Conseil Régional a créé en 2017 de nouveaux règlements d'aides régionales à destination des entreprises dont certains nécessitent un cofinancement public local.

Au vu de ce contexte et de la nouvelle stratégie économique développée ici, il est proposé de poursuivre la politique d'aides directes aux entreprises en poursuivant nos objectifs.

- Cibler les interventions de la collectivité
- Favoriser les cinq grandes thématiques de développement économique de la Communauté d'agglomération (cf Enjeu 1)
- Poursuivre la complémentarité avec les autres dispositifs existants (Région, Leader,...)

Pour cela il est proposé de

⇒ **Adapter les règlements d'aides** de l'ancienne CAPCA pour mieux répondre aux enjeux locaux en instaurant un BONUS dédié aux thématiques de développement choisies pour le territoire (Activité créatrice d'emplois / Transition écologique / ESS / Economie numérique) tout en garantissant la complémentarité avec les aides régionales. A ce titre la collectivité étudiera avec attention la possibilité de déléguer l'octroi des aides à l'immobilier au Département de l'Ardèche comme l'autorise la loi NOTRe.

⇒ Permettre **l'entrée au capital d'entreprises**, comme c'est déjà le cas pour la SCIC Centrale villageoise Val d'Eyrieux et la SAS Ouvèze Payre Energie. Cette intervention temporaire permet un roulement des fonds investissement et n'est pas cumulable avec les autres aides.



- ⇒ Porter des **financements complémentaires** ponctuels ou continus sur des thèmes spécifiques (numérique, agriculture, ...) qui permettent la mobilisation par les acteurs du territoire de fonds régionaux, nationaux, européens...

### **ENJEU 3 : La CAPCA, coordonnatrice du développement économique sur son territoire**

La loi NOTRe confère aux intercommunalités un rôle accru en matière de développement économique. Cela induit que la Communauté d'agglomération organise ses partenariats pour assurer pleinement la mise en œuvre de cette compétence au profit des acteurs économiques de son territoire.

#### **3.1. Se doter d'outils statistiques et de veille permettant une connaissance du territoire**

*Objectif : mieux cerner les enjeux et les besoins locaux pour adapter ses moyens de pilotage et d'intervention économique*

La collectivité réalise régulièrement un recensement et une exploitation des données socio-économiques du territoire au sein de ses différents services, des études sont également réalisées par des partenaires à d'autres échelles de territoire (SCoT, CRESS, SAFER, ...).

La Communauté d'Agglomération poursuivra son implication dans les réseaux nationaux et développera des outils de veille et d'information.

#### **3.2. Organiser des modalités de travail efficaces au profit de l'activité économique**

*Objectif : répondre aux différentes situations telles que :*

- les démarches collectives (clubs d'entreprises, projets collectifs autour du Pôle Territorial de Coopération Economique, communautés de co-workeurs,...)
- le développement d'entreprises déjà implantées
- l'anticipation de fragilités pour des activités stratégiques
- l'intérêt porté au territoire par des prospects

#### **Développer les relations directes entre la collectivité et les acteurs économiques**

*Objectif : se positionner auprès des acteurs économiques pour faciliter l'émergence de nouvelles activités, accompagner la création, le maintien et le développement d'activités sous toutes ses formes.*

Pour éviter le plus possible les interventions « au coup par coup » de la Communauté d'agglomération auprès des entreprises, souvent dans le cas de difficultés économiques fortes, il est indispensable de développer une meilleure connaissance mutuelle entre les entreprises et la collectivité.

Pour cela, la Communauté d'Agglomération va :

- Poursuivre les rencontres en direct auprès des entreprises,
- Sensibiliser les jeunes (en tant que potentiels porteurs de projets économiques, stagiaires, apprentis, salariés d'entreprises locales) sur les potentiels d'activités économiques du territoire, en lien avec la politique de développement social et jeunesse de la collectivité,
- Relayer des infos ciblées aux acteurs économiques locaux par des outils de communication identifiables

#### **Travailler de manière coordonnée et décloisonnée avec les partenaires du développement économique**

*Objectifs :*

- créer un partenariat favorable à l'activité économique locale, avec l'ensemble de ces partenaires
- définir et mettre en place un parcours du porteur de projet

Les structures intervenant dans le domaine du développement économique (accompagnement, aide au financement, etc.) sont nombreuses et diverses (institutionnelles, associatives, syndicales...). Une bonne coordination de ces acteurs est nécessaire pour optimiser les actions et les moyens disponibles. Cela passera par :

#### **A. La mise en place et l'animation d'un « comité de suivi de l'Economie du territoire »**

Pour travailler de façon optimisée, la CAPCA animera une instance informelle associant les partenaires du développement économique capables de se mobiliser dès que nécessaire pour anticiper et répondre aux besoins du territoire.

Les objectifs du comité de suivi de l'économie du territoire sont :

- Avoir une vision globale et partagée de l'économie

- Partager les éléments d'actualité sur les entreprises du territoire et les projets pour anticiper les opportunités ou difficultés
- Favoriser la réactivité lors de situations d'urgence (implantation, défaillance, etc.)
- Créer du lien entre les structures et permettre une meilleure harmonisation des interventions de chacun (développement d'actions communes, etc.)
- Mettre en place des méthodes de travail et un plan d'action commun

Ce comité, piloté par les élus référents de la collectivité, se réunira au moins une fois par an de façon plénière. Les autres rencontres pourront se faire avec l'ensemble ou une partie de ses membres en fonction de l'ordre du jour. Des groupes de travail thématiques pourront en découler.

En fonction des sujets ou thèmes traités, différents partenaires pourront être mobilisés dont notamment la Région Auvergne Rhône-Alpes et son Agence Régionale de Développement économique, le Parc naturel régional des Monts d'Ardèche, les chambres consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre de Métiers et de l'Artisanat, Chambre d'Agriculture, Chambre Régionale de l'ESS), le SDEA (Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement), la MDEF (Maison De l'Emploi et de la Formation), des structures associatives reconnues (AgribioArdèche, Fibois, Initiative26-07, URSCOP, Sites de proximité...) ...

#### **B. L'adhésion à la nouvelle Agence Régionale de développement économique**

Cette adhésion (effective depuis fin octobre 2017) de la Communauté d'Agglomération au bras armé du Conseil régional, collectivité chef de file en matière de développement économique depuis la loi NOTRe, lui permet d'intégrer le Comité de Développement Territorial Drôme-Ardèche et ainsi d'être reconnue comme un acteur de la gouvernance locale de cette nouvelle structure aux champs d'actions larges :

- Attractivité
- Développement économique et industriel
- Accompagnement à l'export et international
- Innovation
- Apprentissage, emploi et formation

#### **C. Le conventionnement sur des objectifs partagés et ciblés avec des structures partenaires**

Pour mieux identifier les actions complémentaires des partenaires institutionnels, des conventionnements spécifiques pourront porter sur des actions d'animation, d'accompagnement, des études et/ou la mise à disposition de moyens humains, notamment avec le SDEA.

### **CONCLUSION**

La prise en compte de ces trois enjeux permet ainsi une stratégie économique partagée par l'ensemble des acteurs, spatialisée en tenant compte des spécificités du territoire et enfin ciblant les priorités d'action de la collectivité.

**Par l'adoption de cette stratégie de développement économique, la Communauté d'agglomération pourra agir par :**

- **une connaissance accrue des entreprises, de leurs besoins et de leurs dynamiques,**
- **la création d'une offre d'accueil foncière et immobilière adaptée,**
- **des investissements pour une attractivité renforcée,**
- **des aides directes ciblées et thématiques,**
- **des partenariats efficaces.**

*Isabelle MASSEBEUF rappelle que le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) a été voté en décembre 2016 et que depuis plusieurs dispositifs ont été mis en place par la Région dont un volet qui concerne les entreprises.*

*Elle précise que pour l'économie de proximité, la Région finance les commerces ayant un point de vente quand les EPCI ou communes participent à hauteur de 10% et indique que la Région aide toutes les entreprises, peu importe leur activité ou leur taille.*

Michel VALLA est satisfait de ce dispositif bénéfique pour le maintien et la création d'emploi sur le territoire. Cependant il craint que des divergences de vue opposent les communes et la CAPCA. Les entreprises sollicitant directement les communes pour demander de l'aide, il est nécessaire de travailler ensemble et important d'entretenir de bonnes relations avec les entreprises.

Pour Didier TEYSSIER, l'objectif est de permettre aux entreprises de bénéficier des aides de la CAPCA et de la Région avec des bonus spécifiques versés par la CAPCA dans certains domaines comme l'économie sociale et solidaire et le numérique.

Michel VALLA insiste sur l'importance d'une coordination entre la CAPCA et les communes et sur l'importance des relations plus suivies entre la CAPCA et les entreprises qui sollicitent souvent les maires.

La Présidente conclue en indiquant que les propos tenus par chacun conduisent bien à la même conclusion, la nécessité d'une complémentarité et d'une coordination entre la Communauté d'agglomération et les communes afin d'aider les entreprises et de répondre à toutes leurs questions.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 5 août 2015,
- Vu l'avis de la Commission Attractivité du territoire du 9 novembre 2017,

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Adopte** la nouvelle stratégie de développement économique 2018/2021 établie sur quatre enjeux prioritaires :
  - ENJEU PREALABLE :
    - Intégrer le développement économique dans une politique globale d'Attractivité du territoire
  - ENJEU 1 :
    - Thématiser les priorités de développement économique local
    - L'activité économique créatrice d'emplois, priorité de la Communauté d'Agglomération
    - La transition écologique : une opportunité pour de nouvelles activités économiques
    - L'économie sociale et solidaire, une dynamique locale à soutenir
    - L'économie numérique, un enjeu d'avenir pour le territoire
    - Une compétence intercommunale du « commerce et soutien aux activités commerciales » pertinente à travers un règlement d'aides directes
  - ENJEU 2 :
    - Accompagner et soutenir les initiatives de développement économique sur le territoire
    - Identifier, étudier et accompagner des opportunités de développement
    - Proposer des solutions d'implantation adaptées en matière de foncier et d'immobilier
    - Accompagner techniquement et financièrement les acteurs économiques
  - ENJEU 3 :
    - La CAPCA, « coordonnatrice » du développement économique sur son territoire
    - Se doter d'outils statistiques et de veille permettant une connaissance du territoire
    - Organiser des modalités de travail efficaces au profit de l'activité économique

## **2 Etude d'opportunité et de faisabilité d'un nouvel abattoir sur le territoire de la Communauté d'agglomération**

**Rapporteur : Gilles QUATREMER**

En partenariat avec l'ensemble des acteurs économiques de la filière viande et des structures institutionnelles, la Communauté d'agglomération se propose de mener une étude d'opportunité et de faisabilité d'un nouvel abattoir.

L'abattoir actuel de Privas, de conception ancienne, ne peut à moyen terme ni poursuivre son activité ni la développer sur le site actuel. De plus, le constat d'une baisse des volumes pose la question de l'avenir de cet abattoir.

Face à ses difficultés, des rencontres de concertation avec l'ensemble des partenaires se sont déroulées cet été. Bien que l'établissement actuel soit municipal, il est proposé que la Communauté d'agglomération, au titre de sa compétence de développement économique pilote cette étude en partenariat avec des co-financeurs. L'enjeu, partagé par l'ensemble des acteurs de filière viande mais aussi du développement territorial est de maintenir et développer la valorisation locale des produits d'élevage du territoire du Centre Ardèche. L'objectif est d'analyser l'opportunité et définir, le cas échéant, la faisabilité d'un projet de nouvel abattoir polyvalent, venant en remplacement de l'actuel abattoir municipal de Privas.

Afin de définir au mieux le potentiel du futur outil, il est proposé de réaliser en amont des phases d'étude d'opportunité et de faisabilité, une étude des besoins qui permettra d'estimer les volumes potentiels à traiter et les conditions économiques à remplir (prix, services, qualité...). Les phases d'opportunité et de faisabilité de l'étude prendront en compte ces données afin de confirmer le potentiel et les conditions de viabilité économique d'un nouvel abattoir, dans tous ses aspects (structurels, organisationnels, financiers...).

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses		Financeurs	Subvention	
Etude	37 000 €	Commune	5 750 €	15.5% de 37000€
		CD 07	7 000 €	18.9% de 37000€
Animation CAPCA (19j=133h) dont frais de structure	5 174 €	LEADER	21 087 €	50%
		Autofinancement	8 337 €	20%
<b>TOTAL</b>	<b>42 174 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>42 174 €</b>	

Michel VALLA rappelle que plusieurs réunions entre la CAPCA et la commune de Privas ont eu lieu et que ce dossier est un bel exemple de coopération et d'étroite collaboration. Il précise que l'abattoir de Privas produit des viandes locales de grande qualité, avec traçabilité et que le tonnage traité par cet abattoir est amené à augmenter avec la fermeture de ceux de Valence et de Montélimar. Il indique que la commune de Privas participera au financement de cette étude.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le compte-rendu du Bureau communautaire du 26 juin 2017,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Valide** le lancement, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération, d'une étude d'opportunité et de faisabilité d'un nouvel abattoir sur le territoire de la Communauté d'Agglomération sous réserve du bouclage du plan de financement ci-dessus présenté,
- **Valide** le plan de financement présenté,
- **Sollicite** une subvention FEADER au titre du programme européen Leader Ardèche3, d'un montant de 21 087 € soit 50% du coût prévisionnel du projet,
- **Mandate** la Présidente pour déposer les demandes de subventions complémentaires auprès du Département de l'Ardèche et de la Commune de Privas.
- **Autorise** la Présidente à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

### **3 Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public**

**Rapporteur : Bernadette FORT**

La présence et l'accès aux services marchands et non marchands est au cœur des préoccupations des Ardéchois, des acteurs et des élus locaux. Les mobilisations autour du maintien d'un dernier commerce de village, les désagréments engendrés par la fermeture d'un bureau de poste, les incompréhensions sur les horaires d'accueil administratifs ou la généralisation des démarches en ligne font l'objet d'autant de témoignages qui rejoignent l'enjeu très large de l'accessibilité des services pour la population.

Les attentes et les exigences autour de ces services du quotidien sont d'autant plus fortes et mobilisatrices qu'ils constituent des facteurs déterminants pour assurer la qualité de vie, le dynamisme et l'attractivité des territoires. Dans un département comme l'Ardèche qui se singularise par un nombre important de petites communes, un

vieillesse de sa population et des temps de transports allongés, l'obligation réglementaire introduite par la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) d'élaborer un Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) s'est révélée être une opportunité réelle.

Depuis novembre 2016, une démarche partenariale a été engagée, pilotée par l'État et le Conseil départemental de l'Ardèche, en associant les habitants, les EPCI, les opérateurs de services et les autres partenaires concernés.

Les objectifs du schéma ont été précisés pour s'adapter au contexte de l'Ardèche :

- Dégager des priorités d'intervention territorialisées ;
- Prendre en compte les dynamiques territoriales et les ressources existantes sur les territoires ;
- Porter une attention particulière aux publics les plus fragiles ;
- Mettre en œuvre les enjeux de démocratie participative à travers l'association des usagers ;
- Rechercher des solutions concrètes et partenariales permettant d'améliorer l'offre ;
- Porter un regard spécifique aux questions de mutualisation et de recours aux nouvelles technologies.

Le plan d'actions du schéma, validé par le comité de pilotage, s'articule autour de 4 axes stratégiques :

- Garantir l'accès à la santé des Ardéchois ;
- Favoriser l'accès aux commerces, services et artisanat ;
- Faciliter les démarches administratives et l'accompagnement social des Ardéchois ;
- Optimiser les mobilités grâce au parc existant.

Le projet de schéma est transmis, pour avis, aux organes délibérants des EPCI à fiscalité propre du département, au Conseil régional ainsi qu'à la Conférence territoriale de l'action publique. Une fois ces avis recueillis, il sera soumis pour approbation au Conseil départemental de l'Ardèche.

À l'issue de ces délibérations, le Préfet arrêtera définitivement le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services.

Les différents organismes consultés lors de l'élaboration du schéma seront associés à sa mise en œuvre, en tant que partenaires ou maîtres d'ouvrage des actions.

Le 21 novembre 2017, Madame Sabine BUIS, vice-présidente du Conseil départemental de l'Ardèche, en charge de l'attractivité, de l'agriculture, de la relation aux territoires et de la participation citoyenne a présenté le projet de schéma à la commission « Services à la population, solidarité et mobilité ».

La commission a émis un avis favorable sur ce schéma et propose d'ajouter une action pour optimiser les mobilités grâce au parc existant.

Cette action consisterait en la création d'un observatoire de la mobilité afin :

- D'identifier les offres de mobilité présentes sur le territoire,
- D'apporter des conseils personnalisés et une offre adaptée aux usagers,
- De mettre à jour l'évolution de l'offre.

Le projet de schéma départemental est téléchargeable sur le lien suivant :

[http://www.ardeche.gouv.fr/IMG/pdf/sdaasp\\_ardeche\\_vfinale.pdf](http://www.ardeche.gouv.fr/IMG/pdf/sdaasp_ardeche_vfinale.pdf) ou peut être consulté à l'accueil du siège de la CAPCA.

- Vu la loi n°82- 213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;
- Vu la loi n° 2014- 58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- Vu La loi n° 2015- 991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 98 qui fixe le cadre d'élaboration du « schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public » ;
- Vu la décision du Bureau du Conseil départemental approuvant le projet de schéma du 11 septembre 2017 ;
- Vu l'avis favorable de la Commission « Services à la population, solidarités et mobilités » en date du 21 novembre 2017 ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Emet** un avis favorable au projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public ;
- **Propose** d'ajouter à l'axe stratégique « Optimiser les mobilités grâce au parc existant » : la création d'un observatoire de la mobilité ;

#### **4 Appel à Projets pour les manifestations culturelles, sportives et touristiques à rayonnement intercommunal**

##### **Rapporteur : Gérard BROSSE**

Consciente que les associations sont la force vive du territoire, la Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche met en œuvre un dispositif d'appel à projets afin de soutenir les manifestations culturelles, sportives et touristiques. Cet appel à projets a pour objectif d'encourager les événements accessibles au grand public, tout en permettant d'obtenir un maillage important des actions.

En 2017, 62 projets, soit 41 événements culturels/touristiques et 21 événements sportifs, ont ainsi pu être accompagnés sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération.

En lien avec les orientations définies lors la Commission Culture, Sport et Vie Associative du 26 juin dernier et suite à la décision de la Commission du 23 novembre allant dans ce sens, il est proposé le règlement joint en annexe. Ce règlement fait évoluer le précédent en proposant une instruction des dossiers dans une session unique.

Cette évolution a pour objectif d'apporter une vision plus globale des demandes qui permettra ainsi une meilleure gestion du budget consacré à ce dispositif. La session unique assurera une meilleure équité dans l'attribution des subventions.

Toujours dans le but d'optimiser au mieux le budget alloué à ce dispositif, d'autres modifications sont également apportées au règlement. Ainsi, il est proposé que les projets suivants ne soient plus recevables :

- les manifestations non ouvertes au public
- les événements dont les bénéficiaires sont utilisés pour d'autres objets que le développement de manifestations culturelles, touristiques ou sportives ouvertes à tous
- les associations dont l'objet statutaire n'est pas culturel, sportif ou touristique
- les associations porteuses de projets dont le siège n'est pas sur le territoire.

Enfin, toujours dans l'optique de permettre une meilleure gestion de l'enveloppe financière, il est proposé que :

- La subvention attribuée soit de 25% maximum des dépenses éligibles du coût de la manifestation dans la limite de 2 500 € pour les événements culturels/touristiques et 2 000 € pour les événements sportifs.
- Une dégressivité de l'aide puisse être proposée par la commission lorsqu'un événement subventionné se renouvelle chaque année.

La partie spécifique du dispositif pour les tournois annuels des clubs sportifs formant des jeunes sera conservée. Cette distinction permet de mettre l'accent sur leur importance dans la vie sportive du Centre Ardèche.

*Christophe VIGNAL ajoute que ces propositions de modifications ont été suggérées suite au vécu afin de respecter le budget alloué. Dans le règlement précédent les dossiers pouvant être déposés en plusieurs sessions, les crédits disponibles n'étaient plus suffisants pour les dossiers déposés lors de la dernière session.*

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu l'avis de la commission « Culture, Sport, Vie Associative » en date du 26 juin 2017 concernant la politique culturelle et sportive de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.
- Vu l'avis de la commission « Culture, Sport, Vie Associative » en date du 23 novembre 2017 concernant les modifications apportées à cet appel à projets.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le règlement de l'appel à projet pour l'organisation de manifestations culturelles, sportives et touristiques ci-annexé.

## **5 Partenariat d'image avec les sportifs et équipes de haut niveau "CAPCA haut-niveau"**

**Rapporteur : Christophe VIGNAL**

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche souhaite associer son image aux équipes et sportifs de haut niveau du territoire.

L'objectif d'un tel partenariat est multiple : soutenir financièrement les clubs ou sportifs de haut niveau du territoire dont les besoins sont conséquents ; créer du lien en permettant des échanges entre les sportifs (clubs de haut niveau et écoles sportives notamment) ; promouvoir les valeurs éducatives et citoyennes ; communiquer sur l'image de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche afin de renforcer son identité.

En concluant ce partenariat d'image, les clubs et athlètes s'engagent sur quatre principes :

- **Communication** : Indication des logos sur les supports utilisés, invitation des élus aux événements, etc...
- **Éducation** : Formation des jeunes, formation des éducateurs et des arbitres.
- **Citoyenneté** : Participation à la lutte antidopage et l'esprit sportif. Opérations spécifiques encouragées : handisport, sport adapté, prévention routière, par exemple. L'accent sur le Développement durable devra être mis notamment en cas de manifestations.
- **Coopération** : Actions en partenariat avec les autres associations sportives de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche : invitations des jeunes aux rencontres sportives, matchs de promotion décentralisés, organisations type tournois ouvertes aux clubs, soutien à la formation des éducateurs et arbitres des clubs (organisation de stages, par exemple), règles concernant les transferts d'athlètes.

La mise en place de ces partenariats s'appuie sur un règlement et une convention.

Pour définir les bénéficiaires, la Communauté d'agglomération s'appuie :

- Pour les sportifs de haut niveau, sur la liste ministérielle fixée actuellement par décret du 29 avril 2002 relatif au sport de haut niveau catégorie « élite ». Le montant de l'aide est de 2000 € par saison.
- Pour les équipes sportives de haut niveau, au vu de leurs évolutions de niveau depuis les deux dernières années, il convient de revoir le tableau d'éligibilité de la façon suivante.

RUGBY	FOOTBALL	HAND / BASKET / VOLLEY	Par saison
PROD2	NATIONAL	LFH	20 000 €
Fédérale 1	CFA	D2	13 000 €
Fédérale 2	CFA 2	Nationale 1	10 000 €
Fédérale 3	DH	Nationale 2 / 3	8 000 €

Depuis sa mise en place, ce dispositif a permis d'accompagner trois clubs et un sportif de haut niveau du territoire.

*En réponse à Roland ROUCAUTE, Christophe VIGNAL précise que le budget alloué dans ce dispositif est de 36 000 €.*

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu l'avis de la commission « Culture, Sport, Vie Associative » en date du 23/11/2017

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le règlement de partenariat d'image avec les sportifs et équipes de haut niveau, ci-annexé,
- **Approuve** les conventions-type ci-annexées,
- **Autorise** la Présidente à signer lesdites conventions avec chaque bénéficiaire, après décision d'affectation d'aide par le Bureau communautaire.

## **6 Renouveau de la convention avec l'Université Populaire Centre Ardèche**

### **Rapporteur : Gérard BROSSE**

Créée en 2002, l'Université Populaire, association loi 1901, n'a cessé de développer ses activités en proposant aux habitants du territoire une programmation éclectique.

Les objectifs de l'Université Populaire sont divers :

- Partager des savoirs et des connaissances
- Mener des actions d'éducation populaire en direction d'un public large
- Permettre à tous d'accéder à l'éducation et à la culture afin que chacun puisse participer à la construction d'une société plus solidaire
- Développer l'enseignement des langues étrangères
- Faciliter le lien social

Depuis 2007, au vu de la qualité de ses interventions, l'Université Populaire Centre Ardèche bénéficie d'une aide financière de l'intercommunalité via une convention pluriannuelle.

Avec la création de l'ancienne Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en 2014, l'Université Populaire a développé ses actions sur une grande partie du nouveau territoire communautaire en proposant régulièrement des actions sur différents bassins de vie. Cet effort de développement a entraîné en 2015, le renouvellement de la convention, conduisant à l'octroi à l'association d'une aide de 900 euros par année civile pour la réalisation de sa programmation.

Au vu de la saisonnalité des budgets de cette association et de l'augmentation constante de ses actions et de leur rayonnement communautaire, il apparaît important de proposer une subvention basée sur une saison culturelle et non plus sur une année civile.

Pour la saison culturelle à venir, le budget de la programmation s'élève à **15 850 euros** (15 503.35 euros pour la saison 2016/2017).

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>CHARGES D'EXPLOITATION :</b>		<b>PRODUITS D'EXPLOITATION :</b>	
Brochures	2 200,00	<u>Subventions :</u>	
Prestations intervenant modules	4 000,00	CAPCA	1 000,00
Frais de déplacement	1 000,00	Mairie St Etienne de Serre	50,00
Prestations conférenciers	1 280,00	Encarts publicitaires	2 300,00
Frais d'organisation	7 370,00	Adhésions	2 000,00
		Participations des adhérents	6 000,00
		Conférences	900,00
		<u>Autofinancement</u>	3 600,00
<b>Totaux</b>	<b>15 850,00</b>	<b>Totaux</b>	<b>15 850,00</b>

Au vu de la qualité des interventions et de la fréquentation des actions de cette association, il semble opportun de renouveler cette convention pour les deux prochaines saisons culturelles. Le développement des actions sur une grande partie du territoire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche justifie que le montant de l'aide de la CAPCA soit portée à 1 000 euros par saison sur deux ans.

Suite à la fusion de l'ancienne CAPCA avec l'ancienne CCPV, il apparaît important de prendre en compte la dynamique territoriale issue de ce redécoupage. Une Université Populaire existe déjà sur le secteur de l'ex CCPV (en lien avec le territoire de Lamastre). Il est nécessaire que ces deux Universités Populaires fassent du lien dans leurs actions. En ce sens, une rencontre devrait avoir lieu dans les prochaines semaines.

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 2015-12-16/489 du 16 décembre 2015 du Conseil communautaire de l'ancienne Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche portant sur le renouvellement d'une convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et l'association Université Populaire Centre Ardèche,
- Vu le courrier de sollicitation en date du 18 août 2017.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**



- **Approuve** la reconduction de la convention de partenariat avec l'Université Populaire Centre Ardèche,
- **Approuve** la convention pour les saisons culturelles 2017/2018 et 2018/2019 ci-annexée, et **autorise** la Présidente à la signer.
- **Réserve** pour cette convention un crédit de 2 000€, soit 1000 € par saison culturelle qui sera versé sur les modalités définies dans la convention ci-annexée.

## **7 Aménagement de la Dolce Via sur les communes de St Fortunat, St Laurent du Pape, La Voulte sur Rhône et Saint Maurice en Chalencon - Avenant à la convention de mandat au SDEA**

**Rapporteur : Jacques MERCHAT**

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) a décidé de réaménager la voie douce la Dolce Via sur le tronçon situé entre St Fortunat (Viaduc du Boyon) et la jonction avec la Via Rhôna à La Voulte sur Rhône. Cela représente un linéaire d'environ 10 km ainsi que la sécurisation de la traversée de la RD 120 au carrefour de Moulinas, situé sur la commune de St Maurice en Chalencon.

Ces travaux, comprennent notamment la requalification des garde-corps, la réfection des revêtements et la construction d'une passerelle vélos sur la RD 86.

Pour réaliser cette opération, la Communauté d'agglomération a sollicité le concours du S.D.E.A. qui l'a accepté.

Les conditions de cette intervention du S.D.E.A. ont été définies par convention en date du 31 mars 2016.

Cette convention a arrêté les programmes, budget, délai d'exécution et mode de financement de l'ouvrage, tels que définis par le maître de l'ouvrage.

Lors de la dernière mise au point du projet, diverses adaptations lui ont été apportées ; par ailleurs, il s'avère que les résultats des consultations des entreprises pour l'attribution des marchés de travaux ont abouti à des montants supérieurs aux prévisions émises lors de l'APD, induisant une majoration de l'enveloppe financière du projet.

Ces évolutions doivent être insérées, par avenant, dans la convention de mandat.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération confiée au S.D.E.A. est ainsi fixée à 1.408.840,00 € H.T. dont 47.642,00 € H.T. de rémunération du mandataire.

Le projet d'avenant actualise également le plan de financement et l'échéancier des dépenses et des recettes correspondants.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Adopte** l'avenant n° 1 ci-annexé à la convention de mandat pour l'aménagement de la voie douce Dolce Via sur les territoires de St Fortunat sur Eyrieux - St Laurent du Pape et La Voulte Sur Rhône.
- **Autorise** sa Présidente à le signer, ainsi que tous documents se rapportant aux présentes, notamment les marchés publics et tous les contrats afférents.

## **8 Taxe de séjour - Modification des modalités d'application et des tarifs au 1er janvier 2019**

**Rapporteur : Martine FINIELS**

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, pleinement compétente en matière de tourisme, perçoit la taxe de séjour sur l'ensemble de l'année et l'affecte intégralement aux financements des actions de l'Office de tourisme, permettant de favoriser la fréquentation touristique.

La Communauté d'agglomération est responsable de la définition des modalités d'application de la taxe et de ses tarifs.

Afin de prendre en compte les dispositions réglementaires suite notamment à la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 créant la nouvelle Communauté d'Agglomération et de s'adapter aux nouveaux modes de fréquentation touristique, il est proposé de redéfinir la grille tarifaire et des modalités de collecte de la taxe de séjour.

Dans ce contexte, il est proposé d'appliquer sur l'ensemble du nouveau territoire communautaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les tarifs de la taxe de séjour tels que pratiqués par l'ancienne Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

Pour rappel, la taxe de séjour est économiquement neutre pour les hébergeurs qui l'ajoutent au montant de leur prestation et la reversent à la Communauté d'agglomération.

Catégories d'hébergement	Tarif plancher (en €)	Tarif plafond (en €)	Proposition nouveau tarif (par personne et par nuit) (en €)
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70	4,00	2,00
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70	3,00	1,50
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70	2,30	1,30
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50	1,50	1,00
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,30	0,90	0,70
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 2 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,20	0,80	0,70
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,20	0,80	0,60
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,20	0,60	0,60
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20	0,60	0,55
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance		0,20	0,20

Le Conseil départemental de l'Ardèche a institué une taxe additionnelle, actuellement de 10 % à la taxe de séjour. Conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté d'Agglomération dans les mêmes conditions que la taxe de séjour communautaire à laquelle elle s'ajoute.

Il est rappelé que sont exonérées de la taxe de séjour, les personnes suivantes :

- les personnes mineures,
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire sur le territoire,

- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer par nuit est inférieur à un montant fixé par le Conseil communautaire.

Ces tarifs de la taxe de séjour seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

- Vu les articles L. 2333-26 à L. 2333-47 et L. 5211-21 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L324-1-1 du Code du Tourisme
- Vu le décret 2015-970 du 31 juillet 2015,
- Vu l'avis de la Commission « Développement économique, Attractivité du territoire » en date du 7 novembre 2017
- Vu l'avis de la Commission « Administration, Ressources Humaines, Finances » du 27 novembre 2017

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Fixe** comme suit les tarifs communautaires de la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

Catégories d'hébergement	Tarif (en €) (par personne et par nuit)
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,00
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,50
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,30
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,00
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 2 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,60
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,60
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,55
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20

- **Fixe** la période de recouvrement de la taxe de séjour du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.
- **Décide** d'exonérer de taxe de séjour, les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 € par nuit.
- **Fixe** au 15 février de l'année suivante, le délai maximal auquel l'hébergeur doit reverser la taxe de séjour collectée, accompagnée d'une déclaration détaillée (tableau fourni par la collectivité).
- **Autorise** la Présidente à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**9 Approbation du Plan de coopération 2018 - 2020 Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche - Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche**  
**Rapporteur : Annick RYBUS**

L'ancienne Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Vernoux avaient chacune signé un plan de coopération avec le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche.

Pour rappel, les plans de coopération visent à amplifier les synergies entre le Parc et chaque EPCI. Ils se traduisent par un document cadre – le plan de coopération –, véritable feuille de route à trois ans sur laquelle chaque partenaire (PNR – EPCI) s’engage.

Pour tenir compte des caractéristiques du territoire issu de la fusion du 1<sup>er</sup> janvier 2017, un nouveau plan de coopération est proposé, pour la période 2018-2020.

Ce plan s’organise autour de 5 axes et de 14 actions (voir plan de coopération figurant en annexe).

**1<sup>er</sup> axe de coopération : Etudier des potentiels de développement agricole et sylvicole**

- Etude d’opportunité et de faisabilité d’un nouvel abattoir ;
- Etude d’opportunité et de faisabilité d’une unité centralisée de production de repas ;
- Etude sur la plateforme de tri des bois ;
- Candidature au Plan Pastoral Territorial porté par le PNR ;
- Favoriser la prise en compte des filières locales dans les marchés publics de la CAPCA et de ses communes (bois local, pierre sèche, ...).

**2<sup>ème</sup> axe de coopération : Protéger et valoriser les patrimoines et paysages emblématiques**

- Développement des grandes itinérances ;
- Valorisation de la salle aux verrières du Moulinon, en lien avec le projet de salon glacier de Terre Adélice ;
- Association à la thèse sur la reconversion du patrimoine bâti industriel ;
- Réalisation d’actions paysagères exemplaires (ZA, vallée de l’Eyrieux, ...) ;
- Promouvoir le Géopark à l’échelle communautaire.

**3<sup>ème</sup> axe de coopération : Faire émerger un plan climat énergie territoire**

- Appui à l’élaboration du PCAET (2018) et à la mise en œuvre d’actions expérimentales (2019-2020).

**4<sup>ème</sup> axe de coopération : Permettre aux populations rurales d’accéder à des services de qualité**

- Actions expérimentales d’accès aux services des populations rurales, dont la mobilité ;
- Montage de projets éducatifs autour du Parc dans les établissements de la CAPCA (accueils de loisirs en priorité, périscolaire, ...).

**5<sup>ème</sup> axe de coopération : Soutenir la création artistique**

- Favoriser une politique de résidence d’artistes à l’espace Culturel Louis Nodon.

*Michel VALLA est d’accord avec les axes présentés, cependant, il est surpris que le tourisme, qui est un axe fondamental du PNR, n’apparaisse pas clairement.*

*Annick RYBUS indique que le plan est plus détaillé que cette présentation et que le PNR vient en support à la CAPCA avec des actions en lien avec la compétence développement touristique notamment dans le 2<sup>ème</sup> axe. En réponse à Jean-Pierre LADREYT, elle précise que le plan pastoral territorial est compris dans ce plan.*

*Gilles QUATREMERRE ajoute que le Coiron dispose d’un plan pastoral pour aider les éleveurs qui investissent dans du matériel. Cinq communes de la CAPCA sont concernées. Il souhaite que Rompon puisse intégrer ce plan.*

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité :**

- **Approuve** le plan de coopération 2018 – 2020, ci-annexé, avec le Parc Naturel Régional des Monts d’Ardèche ;
- **Autorise** la Présidente à signer et à mettre en œuvre ce plan de coopération.

*Gilbert MOULIN présente aux conseillers communautaires les réglottes « mémotri » qui seront distribuées dans les boîtes à lettres des habitants du territoire afin de les aider dans le tri des déchets.*

## **10 Retrait de la délibération du 20 septembre 2017 portant institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères**

**Rapporteur : Gilbert MOULIN**

Dans le cadre de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) et de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux, la nouvelle CAPCA pouvait délibérer jusqu'au 15 janvier 2017 pour modifier le régime de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (instauration, zonage et/ou exonérations) en vue d'une application dès 2017. La nouvelle CAPCA n'ayant pas souhaité délibérer, le régime dérogatoire prévu par la loi a été automatiquement mis en place. Ce régime dérogatoire a permis au nouvel EPCI de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) en lieu et place des anciennes communautés, avec report des zonages et des exonérations.

Sur invitation des services de l'Etat, le Conseil communautaire a décidé par délibération n° 2017-09-20/199 du 20 septembre 2017 d'instituer la TEOM sur l'ensemble du territoire. Toutefois, aucune délibération fixant un zonage de perception et mettant en place un lissage n'ayant été prise avant le 15 octobre 2017, cela rendait obligatoire la perception de la TEOM sur un zonage unique avec l'application d'un seul taux sur tout le territoire en 2018.

Dans ce contexte, il convient de retirer la délibération précitée afin de maintenir le régime dérogatoire en 2018.

- Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu l'article 1609 quater du code général des impôts ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-004 du 5 décembre 2016 portant constitution d'une Communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** de retirer la délibération n° 2017-09-20/199 du 20 septembre 2017 portant institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,
- **Prend acte** que le régime dérogatoire continuera à s'appliquer en 2018,
- **Charge** la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## **11 Orientations de la politique tarifaire 2018-2020 : TEOM, redevance spéciale et accès des professionnels en déchetteries**

**Rapporteur : Gilbert MOULIN**

L'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-05-0004 du 5 décembre 2016 a porté constitution d'une Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux (CCPV) et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Par délibération n°2016-12-14 / 446, une convention de gestion du service de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés a été approuvée entre la CAPCA et le SICTOMSED pour l'année 2017.

Afin d'harmoniser la politique tarifaire pour les prochaines années, le cabinet KPMG a été missionné pour effectuer des propositions qui ont été débattues lors de la commission « Environnement : politiques de l'eau, rivières, assainissement, déchets, climat, énergies » du 20 novembre 2017 et « Administration, Ressources Humaines, Finances » du 25 octobre 2017 et du 27 novembre 2017.

### **TEOM**

Le mode de financement du service déchets instauré par l'ex – CAPCA en 2014 est la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. L'ex – CAPCA a hérité des taux des taxes votés par les communes ou syndicats précédemment compétents, et continué de les voter de façon différenciée selon leur lieu de perception.

Par délibération n°2015-09-16/429, le conseil communautaire de l'ex – CAPCA a décidé d'appliquer le mécanisme de lissage des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pendant une durée de 5 ans, de 2016 à 2020.

Un taux unique de TEOM était appliqué et a été maintenu pour le territoire de l'ex – CCPV pour 2017 correspondant au produit nécessaire pour couvrir l'appel à contribution du SICTOMSED.

Compte tenu du retrait de la délibération n° 2017-09-20/199 du 20 septembre 2017 portant institution de la TEOM sur l'ensemble du territoire, le régime dérogatoire sera pérennisé en 2018 et les dispositifs antérieurement votés continueront de s'appliquer :

- sur l'ex – CAPCA : lissage des taux selon les modalités en cours ;
- sur l'ex – CCPV : vote d'un taux pour 2018.

Il est proposé que le taux à voter, pour le territoire composant l'ex – CCPV, permette d'intégrer dès 2018 les 7 communes concernées dans le processus d'harmonisation des taux des communes de l'ex – CAPCA.

### **REDEVANCE SPECIALE**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, l'ex CAPCA assure directement la compétence « gestion et valorisation des déchets » sur le territoire de ses 35 communes auparavant exercée par l'ex CAPCA elle-même (16 communes), l'ex SITVOM Rhône Eyrieux (7 communes) et l'ex SICTOM Moyen Eyrieux (12 communes).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004 pour l'ex Communauté de Commune Eyrieux aux Serres et le 1<sup>er</sup> janvier 2008 pour l'ex Communauté de communes Privas Rhône Vallées, la redevance spéciale « campings » et la redevance spéciale établissements non soumis à la TEOM (à l'exception des cimetières et des services administratifs et techniques municipaux) participent également au financement de ce service.

Par délibération n°2015-09-16/430, l'ancienne CAPCA a décidé de généraliser à l'ensemble du territoire communautaire la redevance spéciale prévue à l'article L. 2333-78 du CGCT.

Sur le territoire de l'ancienne CCPV, le SICTOMSED avait quant à lui fixé les tarifs de cette redevance et percevait les recettes y afférant.

Il est rappelé que les objectifs de la redevance spéciale sont :

- Un financement du service des déchets plus équitable ;
- Une amélioration de la gestion du service non ménager tenant compte des lieux de production, des quantités concernées, ... ;
- Une sensibilisation et une meilleure gestion des déchets par leur producteur, la redevance spéciale ayant également un rôle incitatif sur le niveau de la collecte sélective et la prévention des déchets.

Pour renforcer la solidarité intercommunale il est proposé d'appliquer en 2018 sur tout le territoire communautaire (42 communes) cette redevance appliquée aux administrations (à l'exception des cimetières et des services administratifs et techniques municipaux) et aux campings, selon des tarifs homogénéisés.

### **ACCES PAYANT EN DECHETTERIES POUR LES PROFESSIONNELS**

Par délibération 2015-12-16 / 499, la CAPCA a approuvé la tarification pour l'accès en déchetterie des utilisateurs non ménagers applicable en janvier 2016.

Cette tarification est exprimée en €/T pour la déchetterie de Privas qui possède un pont bascule et en €/M3 pour les déchetteries de Le Pouzin, Saint Sauveur de Montagut, La Voulte sur Rhône. La déchetterie de Flaviac n'accepte pas les professionnels.

Actuellement, l'accès des non ménagers est gratuit sur le secteur de Vernoux.

Il est proposé d'instaurer une tarification pour l'accès à la déchetterie de Vernoux à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, ainsi que d'étendre les exonérations applicables à ces apports : gratuité pour les associations à but humanitaire

ayant leur siège sur le territoire de la CAPCA, gratuité pour les encombrants apportés par les bailleurs sociaux, gratuité pour les apports des communes membres de la CAPCA hormis les déchets verts.

*Michel CIMAZ est conscient de la nécessité d'harmoniser les tarifs, toutefois faire payer aux professionnels l'accès à la déchetterie de Vernoux qui est jusqu'alors gratuit lui pose problème. Il propose d'harmoniser en rendant l'accès gratuit pour toutes les déchetteries.*

*Pour Emmanuelle RIOU, la gratuité n'est pas raisonnable, le traitement de ces déchets ayant un coût conséquent.*

*Jérôme BERNARD rejoint les propos de Michel CIMAZ car cette démarche donnerait un signe fort aux entreprises.*

*Annick RYBUS rappelle que sur chaque devis de travaux fait par une entreprise l'enlèvement et le traitement sont chiffrés et que c'est le client qui paye.*

*Martine FINIELS et Nathalie MALET TORRES rejoignent les propos de d'Annick RYBUS. La réglementation oblige les entreprises à dire ce qu'ils font de leurs déchets et les entreprises facturent ce coût à leur client.*

*Pour Didier TEYSSIER, le risque de l'accès gratuit est que les entreprises proches du territoire déposent leurs déchets dans les déchetteries de la CAPCA. Ce qui engendrerait des bennes engorgées avec un coût de retraitement payé par les contribuables de la CAPCA.*

*Pour Noël BOUVERAT, il ne faut pas se voiler la face. Les ordures ménagères représentent un gros problème et ont un coût très élevé. Il reste un gros travail à faire sur cette thématique.*

*Gilbert MOULIN déplore que la loi sur la transition énergétique n'ait pas plus marqué cette problématique des artisans. Il rappelle que la Région doit planifier la gestion des déchets suite à la loi NOTRe. Il précise que la gratuité pour toutes les déchetteries de la CAPCA équivaldrait à 70 000 € de recette en moins.*

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-0004 du 5 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- Vu les avis de la commission « Environnement : politiques de l'eau, rivières, assainissement, déchets, climat, énergies » du 20 novembre 2017 et « Administration, Ressources Humaines, Finances » du 25 octobre 2017 et du 27 novembre 2017.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 61 pour, 0 contre et 3 abstentions (Messieurs Jérôme BERNARD, Jean-Paul CHABAL et Michel CIMAZ) :**

- **Décide** que le taux de TEOM à voter pour le territoire composant l'ex – CCPV permette d'intégrer dès 2018 les 7 communes concernées dans le processus d'harmonisation des taux des communes de l'ex – CAPCA,
- **Approuve** l'application homogénéisée en 2018 sur tout le territoire communautaire de la redevance spéciale prévue à l'article L.2333-78 du CGCT aux administrations (à l'exception des cimetières et des services administratifs et techniques municipaux) et aux campings,
- **Approuve** le principe de l'instauration d'une tarification pour l'accès à la déchetterie de Vernoux à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, ainsi que l'extension des exonérations applicables à ces apports : gratuité pour les associations à but humanitaire ayant leur siège sur le territoire de la CAPCA, gratuité pour les encombrants apportés par les bailleurs sociaux, gratuité pour les apports des communes membres de la CAPCA hormis les déchets verts.

## **12 Redevance spéciale**

**Rapporteur : Gilbert MOULIN**

Le conseil communautaire de l'ancienne Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA), lors de sa réunion du 16 septembre 2015, a décidé de généraliser la redevance spéciale prévue à l'article L. 2333-78 du

Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et la redevance camping prévue à l'article L.2333-77 du CGCT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Par délibération n°2017-06-20/138 du 20 juin 2017, la nouvelle CAPCA a reconduit les tarifs de la redevance spéciale prévue à l'article L. 2333-78 du CGCT et de la redevance spéciale camping prévue à l'article L. 2333-77 du CGCT.

Suite à cette délibération, les services préfectoraux ont précisé que l'article L2333-78 du CGCT prévoit que la redevance spéciale, si elle est instaurée, se substitue à la redevance camping prévue au L2333-77 du même code.

Il convient donc de modifier la délibération du 20 juin 2017 en ce sens.

Par ailleurs, la nouvelle politique tarifaire 2018-2020 prévoit l'application homogénéisée sur tout le territoire communautaire (42 communes), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, de la redevance spéciale prévue à l'article L. 2333-78 du CGCT.

Les deux catégories de redevances sont : les administrations (à l'exception des cimetières et des services administratifs et techniques municipaux) et les campings.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-14 et 2333-78,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Modifie** la délibération de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche n°2017-06-20/138 en date du 20 juin 2017 comme suit :

- **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017** sur le territoire des 35 communes de l'ancienne CAPCA les tarifs de la redevance spéciale sont les suivants :

Catégories	Tarifs
Administrations (à l'exception des cimetières et des services administratifs et techniques municipaux)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Tarif au litre de la location de bac = 0,066 € TTC/litre/an</li><li>• Coût de la collecte = 0,004 € TTC/litre</li><li>• Coût de traitement = 0,008 € TTC/litre</li></ul>
Campings	<ul style="list-style-type: none"><li>• 35 € TTC/emplacement/an</li></ul>

- **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018** sur le territoire des 42 communes de la nouvelle CAPCA les tarifs de la redevance spéciale sont les suivants :

Catégories	Tarifs
Administrations (à l'exception des cimetières et des services administratifs et techniques municipaux)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Tarif au litre de la location de bac = 0,066 € TTC/litre/an</li><li>• Coût de la collecte = 0,004 € TTC/litre</li><li>• Coût de traitement = 0,008 € TTC/litre</li></ul>
Campings	<ul style="list-style-type: none"><li>• 35 € TTC/emplacement/an</li></ul>

- **Approuve** la convention type, ci-annexée, à intervenir avec les nouveaux producteurs concernés et autorise la Présidente à signer ladite convention avec chacun d'entre eux.
- **Autorise** la Présidente à notifier par courrier, aux producteurs ne souhaitant pas signer la convention type, les volumes concernés et la fréquence des passages à la taxation.

**13 Répartition de l'actif et du passif du SICTOMSED suite à la reprise en régie du service des ordures ménagères sur le territoire de l'ex Communauté de communes du Pays de Vernoux**

*Cette délibération est retirée de l'ordre du jour.*

**14 Approbation des statuts de la Communauté d'agglomération en vue d'intégrer la nouvelle compétence obligatoire "GEMAPI" au 1er janvier 2018**

**Rapporteur : Gilles QUATREMER**



La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, modifiée par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 crée une nouvelle compétence obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre : la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

La compétence GEMAPI est définie par les missions rendues obligatoires pour sa mise en œuvre. Ces missions relèvent de l'article L211-7 1°, 2°, 5° et 8° du code de l'environnement à savoir :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Aujourd'hui, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) ne dispose que de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) : « Valorisation et protection des milieux aquatiques sur les bassins versants de L'Eyrieux, de l'Ouvèze et de la Payre » qui est exercée selon différentes modalités :

- Adhésion au Syndicat Mixte Eyrieux Clair pour le bassin de l'Eyrieux.
- Adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Payre pour le bassin de la Payre.
- Régie directe pour le bassin de l'Ouvèze.

La compétence GEMAPI devenant obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, il convient dès lors d'approuver les statuts de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche tels qu'annexés à la présente délibération pour y intégrer cette nouvelle compétence.

A noter qu'une réflexion est actuellement en cours sous forme d'un groupement de commandes coordonné par le Syndicat Mixte Eyrieux Clair pour définir les modalités d'exercice de cette nouvelle compétence à l'échelle de trois sous bassin versant du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

- Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (« MAPTAM »).
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (« NOTRe »).
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-5-1, L5211-17 et L5216-5.
- Vu le code de l'environnement et notamment son article L211-7 1°, 2° 1 5° et 8°.
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-004 du 5 décembre 2016 portant constitution de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- Considérant que l'approbation des statuts implique une délibération, à la majorité simple, du conseil communautaire.
- Considérant que la délibération du conseil communautaire sera notifiée aux Maires des 42 communes membres de la CAPCA.
- Considérant que les 42 conseils municipaux auront 3 mois, à compter de la date de notification de la délibération du conseil communautaire, pour délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation des statuts.
- Considérant que l'approbation des statuts implique qu'une majorité qualifiée des conseils municipaux accepte ladite approbation, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.
- Considérant qu'en l'absence de délibération dans le délai de 3 mois la décision du conseil municipal sera réputée favorable.
- Considérant que la procédure s'achèvera par un arrêté préfectoral constatant ladite approbation.
- Considérant les statuts de la CAPCA annexés à la présente délibération.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** les statuts de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche annexés à la présente délibération.

## **15 Redevance d'assainissement collectif : harmonisation tarifaire et fixation des tarifs 2018**

**Rapporteur : François VEYREINC**

Il est rappelé l'arrêté préfectoral N°07-2016-12-05-004 portant constitution d'une communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération « Privas Centre Ardèche » et de la Communauté de Communes du « Pays de Vernoux » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il est rappelé qu'une étude a été confiée en 2016 au cabinet KPMG pour assister la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche dans la détermination des impacts financiers de la fusion entre les deux anciens EPCI.

Lors de la commission « Environnement » qui s'est tenue le 20 novembre 2017 et de la commission « Administration, Ressources Humaines et Finances » qui s'est réunie le 27 novembre courant, il a été validé dans un premier temps, l'alignement des tarifs de l'ex-CCPV sur ceux de l'ex CAPCA et dans un second temps, afin de maintenir le bon fonctionnement du service et de permettre une planification d'un programme d'investissements, la mise en place d'une nouvelle tarification de l'assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

A l'issue des différentes simulations présentées, il a été décidé de proposer les tarifications du scénario 4 qui détermine un tarif cible à 2.04 €HT/m<sup>3</sup>, (pour un usager type à 120 m<sup>3</sup>), indispensable à l'équilibre des budgets du service.

Cependant, pour les communes ayant en 2017 une tarification supérieure au tarif cible, il a été convenu de maintenir ces tarifs pour éviter des variations à la baisse puis à la hausse pour les abonnés. Ce lissage vers le haut conduira à un tarif unique pour l'ensemble du territoire en 2020.

Il est donc proposé au conseil communautaire, de valider l'harmonisation des tarifs sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et de fixer pour l'exercice 2018, les tarifications et les modalités de la redevance d'assainissement pour la collecte, le transfert et le traitement des eaux usées.

*Christian ALIBERT regrette que d'autres pistes de tarification n'aient pas été envisagées car cela représente une hausse importante pour les communes de l'ex CCPV.*

*François VEYREINC indique que quatre scénarii, plus des variantes, ont été présentés en commission et que l'harmonisation proposée est la plus efficiente pour avoir un niveau d'investissement suffisant tout en maintenant un prix raisonnable pour les usagers.*

*Laetitia SERRE partage les propos de François VEYREINC. Elle indique que dans les petites collectivités la part fixe est souvent plus élevée que la part variable et précise que les 18% de hausse de tarif représentent une hausse de 3,75€/mois pour 120m<sup>3</sup> de consommation d'un usager.*

*Yann VIVAT rejoint les propos de Laetitia SERRE.*

*Christian ALIBERT pense que pour une recette équivalente on aurait pu travailler en ajustant la part fixe et la part variable.*

- Vu la loi sur l'Eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-5,
- Vu l'arrêté préfectoral N°07-2016-12-05-004 portant constitution d'une communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération « Privas Centre Ardèche » et de la Communauté de Communes du « Pays de Vernoux » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- Considérant que le service d'assainissement collectif est un Service Public à caractère industriel et commercial dont le fonctionnement donne lieu à l'application de redevances en contrepartie des prestations fournies à l'utilisateur,
- Considérant la nécessité d'une harmonisation forfaitaire des tarifs d'assainissement sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche,

- Considérant le règlement du Service applicable sur les communes desservies par un réseau d'assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche,
- Considérant l'avis favorable de la commission « Environnement » en date du 20 novembre 2017,
- Considérant l'avis favorable de la commission « Administration, Ressources Humaines et Finances » en date du 27 novembre 2017,
- Considérant la nécessité de maintenir le bon fonctionnement du service et de permettre la mise en place d'un programme pluriannuel d'investissements.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 59 pour, 0 contre et 5 abstentions (Messieurs Christian ALIBERT, Gilbert BOUVIER, Michel CIMAZ, Alain BOS et Michel MOULIN) :**

- **Maintient** la redevance d'assainissement collectif pour la collecte, le transport et le traitement des eaux usées domestiques constituée :
  - d'une part fixe constituant l'abonnement au service,
  - d'une part variable directement proportionnelle à la consommation d'eau.
- **Approuve** l'application de la dite redevance selon les modalités définies ci après :

**• Champ d'application :**

Tout usager domestique raccordé à un réseau public de collecte d'eaux usées est soumis au paiement de la redevance assainissement collectif, et ce sur l'ensemble de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

La redevance d'assainissement collectif est due par l'occupant de l'immeuble desservi lorsque l'assiette de la redevance d'assainissement est individualisable.

Conformément à l'article R2224-19-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, « la facturation des sommes dues par les usagers est faite au nom du titulaire de l'abonnement à l'eau ».

**• Assiette de la redevance :**

La part fixe calculée pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service, est applicable par logement ou local desservi.

La part variable est déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source.

Les volumes consommés sont constatés à la fin de chaque période de six mois par les gestionnaires de l'eau potable du territoire (Syndicats d'eau potable, les communes et / ou les délégataires).

La résiliation du contrat d'abonnement en cours de semestre est effectuée auprès des gestionnaires d'eau potable concernés. Elle entraîne le paiement du volume réellement consommé à la date de résiliation, les parts fixes étant remboursées à l'abonné au prorata de la période de jouissance du service.

S'agissant des usagers du service d'assainissement qui s'alimentent en eau totalement ou partiellement à partir d'une source qui ne relève pas d'un service public, la redevance d'assainissement est calculée :

- Soit par une mesure directe au moyen d'un dispositif de comptage posé et entretenu aux frais de l'utilisateur et dont les relevés seront transmis au service d'assainissement.

- Soit sur des bases forfaitaires :

- 1m<sup>3</sup> par m<sup>2</sup> d'habitation et par an pour une habitation alimentée en eau en totalité à partir d'une ressource alternative
- 0,2 m<sup>3</sup> par m<sup>2</sup> d'habitation et par an pour une alimentation en eau partiellement à partir d'une ressource alternative (exemple : alimentation par eau de pluie limitée aux toilettes et aux machines à laver) .

**• Cas des immeubles raccordables et non raccordés au réseau public d'assainissement**

Le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte (article L 1331-1 du Code de la santé publique).

La mise en service de l'égout correspond à la date de réception des travaux.

Cette somme s'applique après la mise en service de l'égout.

Une somme équivalente à la redevance instaurée par la présente délibération est perçue auprès des propriétaires des immeubles raccordables entre la mise en service du réseau public de collecte et le raccordement de l'immeuble ou l'expiration du délai accordé pour le raccordement, conformément au code de la Santé Publique. Cette somme équivalente est calculée sur le volume d'eau potable consommé, en application du montant des redevance fixées dans le tableau ci-après. Conformément à l'article L 1331-8 du Code de la santé publique, et en



- de 12 001 m<sup>3</sup> à 24 000 m<sup>3</sup>                      coefficient 0,6
  - de 24 001 m<sup>3</sup> à 50 000 m<sup>3</sup>                      coefficient 0,5
  - au-delà de 50 000 m<sup>3</sup>                              coefficient 0,4
- **Autorise** Madame la Présidente à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

## **16 Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)**

### **Rapporteur : François VEYREINC**

- Considérant la nécessité d'harmoniser les tarifs de la participation pour le financement de l'assainissement collectif entre l'ancienne Communauté de Communes du « Pays de Vernoux » et l'ex Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- Considérant que les commissions « Environnement » et « Administration, Ressources Humaines, Finances » ont émis un avis favorable à la mise en place le 1<sup>er</sup> janvier 2018, sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, des tarifs de la PFAC adoptés par le conseil communautaire de l'ancienne CAPCA le 15 janvier 2014
- Considérant l'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012, codifié à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, a créé la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC), avec entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2012 en remplacement de la participation pour le raccordement à l'égout (PRE) qui est supprimée à compter de cette même date.
- Considérant que la PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du Code de la santé publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles préexistants à la construction du réseau.
- Considérant La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble.
- Considérant que le plafond légal de la PFAC est fixé à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service d'assainissement dans les conditions de l'article L.1331-2 du Code de la santé publique.

Après présentation de ce cadre réglementaire, il est proposé de mettre en place sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, le dispositif décrit ci-après, en distinguant les constructions nouvelles ou assimilables et les constructions existantes.

- Vu l'arrêté préfectoral N°07-2016-12-05-004 portant constitution d'une communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération « Privas Centre Ardèche » et de la Communauté de Communes du « Pays de Vernoux » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, dans sa version en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012,
- Considérant les avis favorables émis par la commission « Environnement » le 20 novembre 2017 et par la commission « Administration, Ressources Humaines, Finances » le 27 novembre 2017,

### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Fixe** comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les tarifs et modalités de tarification de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC).

#### **1) Tarifs pour les constructions neuves**

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité, l'assemblée délibérante décide d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions nouvelles ou assimilables (constructions dépourvues d'installations individuelles ou ayant fait l'objet d'un avis de non-conformité du SPANC) soumises à l'obligation de raccordement, une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).

a) *Tarifs de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif pour les créations d'habitations familiales :*

Dans le cas de la création d'une habitation familiale : 3 000 €

Dans le cas de la création d'immeubles collectifs d'habitations familiales :

2 logements : 5 850 €	6 logements : 15 750 €
3 logements : 8 550 €	7 logements : 17 850 €
4 logements : 11 100 €	8 logements : 19 800 €
5 logements : 13 500 €	9 logements : 21 600 €
10 logements : 23 250 €	

Au delà de 10 logements : 1 650 € le logement supplémentaire

Dans le cas d'opérations d'ensemble telles que lotissements d'habitation, ZAC d'habitations et permis groupés : 3 000 € x par le nombre de lots constructibles

b) *Tarifs de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif pour les créations de locaux autres que des habitations :*

Entrepôts, bâtiments de stockage, industriels et agricoles, commerces et locaux d'artisans, bureaux, établissements publics ou d'intérêt collectif : 4 000 €

Hôtels, cafés, restaurants, maisons de retraite, hôpitaux, foyers d'accueil, lieux d'hébergement : 4 000 € + 200 € par chambre

c) *Tarifs de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif pour les créations de constructions avec plusieurs destinations :*

Le tarif appliqué est le suivant : somme des PFAC liée à chaque destination

- Exemple : construction d'un immeuble comprenant 4 habitations et des bureaux.  
La participation liée aux 4 habitations correspondrait à 11 000 € du fait de l'application des tranches de dégressivité,  
La participation liée aux bureaux correspondrait à 4 000 € quelque soit le nombre de bureaux,  
Le tarif appliqué serait donc le suivant : 11 000 € + 4 000 € = 15 000 €

## 2) Tarifs pour les constructions existantes

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité, l'assemblée délibérante décide d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions existantes (disposant d'une installation d'assainissement non collectif conforme au regard du SPANC) soumises à l'obligation de raccordement, une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).

a) *Tarifs de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif pour les raccordements d'habitations*

Dans le cas d'une habitation familiale existante: 1 000 €

Dans le cas d'immeubles collectifs d'habitation familiale existants:

2 logements : 1 950 €	6 logements : 5 250 €
3 logements : 2 850 €	7 logements : 5 950 €
4 logements : 3 700 €	8 logements : 6 600 €
5 logements : 4 500 €	9 logements : 7 200 €
10 logements : 7 750 €	

Au delà de 10 logements : 550 € le logement supplémentaire

b) *Tarifs de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif pour le raccordement de locaux existants autres que des habitations :*

Entrepôts, bâtiments de stockage, industriels et agricoles, commerces et locaux d'artisans, bureaux, établissements publics ou d'intérêt collectif : 1300 €

Hôtels, cafés, restaurants, maisons de retraite, hôpitaux, foyers d'accueil, lieux d'hébergement : 1 300 € + 70 € par chambre

c) *Tarifs de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif pour les raccordements de constructions existantes avec plusieurs destinations :*

- Exemple : raccordement d'un immeuble comprenant 4 habitations et des bureaux.  
La participation liée aux 4 habitations correspondrait à 3 700 € du fait de l'application des tranches de dégressivité,  
La participation liée aux bureaux correspondrait à 1 300 € quelque soit le nombre de bureaux,  
Le tarif appliqué serait donc le suivant : 3 700 € + 1 300 € = 5 000 €

Il est rappelé que :

- Le fait générateur est le raccordement possible au réseau,
- Les recettes seront recouvrées et inscrites aux budgets assainissement,

- Le recouvrement pourra intervenir par émission de deux titres de recette à l'ordre du propriétaire,
- La participation n'est pas soumise à la TVA.

#### **17 Règlement de fonctionnement du service assainissement collectif**

**Rapporteur : François VEYREINC**

- Vu l'arrêté préfectoral N°07-2016-12-05-004 portant constitution d'une communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération « Privas Centre Ardèche » et de la Communauté de Communes du « Pays de Vernoux » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- Considérant la nécessité de définir par un règlement les relations entre l'exploitant du service d'assainissement collectif et ses usagers et de préciser les droits et les obligations respectifs de chacun sur le nouveau périmètre de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Adopte** le règlement de fonctionnement du service assainissement collectif sur le nouveau périmètre de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

*Départ de Didier TEYSSIER qui donne procuration à Laetitia SERRE*

Nombre de membres en exercice : 70

Nombre de membres présents : 50

Nombre de votants : 64

#### **18 Approbation des rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif**

**Rapporteur : François VEYREINC**

Les collectivités qui exercent une compétence dans le domaine de la gestion de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif ont obligation, en vertu des articles D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'établir des rapports annuels techniques et financiers sur l'exercice de ces compétences.

Ces deux rapports s'inscrivent dans une volonté de dialogue au sein des assemblées délibérantes et de transparence en direction des usagers.

Un exemplaire de ces deux rapports doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles D.2224-1 à D.2224-5,
- Vu l'avis de la commission Environnement en date du 20 novembre 2017,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Adopte** les rapports ci-annexés sur le prix et la qualité du service public 2016 de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif.

#### **19 Approbation de l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service assainissement sur le périmètre Ouvèze**

**Rapporteur : François VEYREINC**

Le Syndicat Intercommunal Ouvèze Vive a confié la gestion de son service assainissement collectif (transport et épuration) à la société Véolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, par contrat d'affermage en date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010, complété par trois avenants, le dernier en date du 23 mars 2016 (relatif à la modification du régime de la TVA). L'échéance de ce contrat est fixée au 31 décembre 2021.

Le présent avenant porte sur une modification financière du contrat de délégation d'affermage de service public sur le périmètre Ouvèze pour la réalisation de travaux urgents à la station de Gratenas sur la commune de Privas.

La station d'épuration de Privas-Gratenas montre des signes avancés de vétusté et un vieillissement prématuré de certains ouvrages et infrastructures rapportés par le délégataire. Aussi, la Collectivité a confié au Cabinet SAFEGE, via l'accord cadre à bons de commande de maîtrise d'œuvre sur le périmètre Ouvèze, la réalisation d'un avant-projet (AVP)

L'étude réalisée par le Cabinet SAFEGE indique que : « la station de Privas-Gratenas a fait l'objet de peu d'aménagements et de remplacements d'équipements depuis son origine [1996]. Elle présente aujourd'hui des dysfonctionnements et des risques de pannes liés à l'usure de certains dispositifs ou à l'absence d'équipements s'avérant nécessaires pour la pérennité du fonctionnement des installations. Cette situation est principalement liée à la conception des installations et aux choix qui ont été retenus avant la construction de la station. »

Les pannes ou les dysfonctionnements enregistrés sur la station de Privas/Gratenas sont de nature à porter atteinte directement au milieu naturel, et revêtent alors un caractère d'urgence pour le protégé.

Afin d'engager rapidement les travaux d'aménagement nécessaires et urgents et de permettre à l'ouvrage de continuer à assurer sa mission d'épuration des effluents et de protection de l'environnement, la Collectivité a donc recherché un accord avec le délégataire afin de lui confier ces travaux, ceci permettant de les réaliser rapidement, en bonne coordination avec les nécessités d'exploitation, et en optimisant les temps d'indisponibilité des ouvrages.

L'estimation de l'ensemble de ces travaux s'élève à 713 100 € HT et comprend : l'installation d'un dégrilleur, la mise en place d'un groupe électrogène de secours sur le poste de refoulement arrivée Ouvèze et un dégrilleur, le remplacement du by-pass du bassin biologique, des équipements immergés en acier galvanisé et en aluminium, des agitateurs au niveau du bassin biologique, de la centrifugeuse, la création d'une aire de dépotage de réactif étanche et isolée,...

La Collectivité confiera donc au délégataire la réalisation du projet de travaux conformément au Détail du Prix Global et Forfaitaire tel que défini dans l'avenant ci-annexé.

Afin de permettre le financement de la part des travaux patrimoniaux ou de renforcement à la charge de la Collectivité, celle-ci versera au délégataire, sur production d'une facture, un abondement spécifique au fonds de renouvellement, d'un montant de 515 000 € HT, auquel sera ajoutée la TVA en vigueur, soit 20% s'agissant principalement de travaux, pour un montant TTC de 618 000 €. Ce montant sera facturé en quatre fois :

- Un acompte de 20% au démarrage de l'opération : 103 000 € HT
- Un premier versement de 30 % à l'avancement de l'opération : 154 500 € HT
- Un deuxième versement de 30 % à l'avancement de l'opération : 154 500 € HT
- Un versement de 20 % au solde : 103 000 € HT

Pour évaluer cet impact, le tableau ci-après compare la somme des produits propres du délégataire connus jusqu'au 31/12/2016 et estimés sur la durée restant à courir du contrat avec la somme des produits propres telle que prévue au Compte d'Exploitation Prévisionnel sur la durée totale du contrat. L'impact de l'avenant s'élève à 7 % :

	Réel	Réel	Réel	Réel	Réel	Réel	Réel	Réel	CEP	CEP+	CEP	CEP	CEP	TOTAL
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Avenant	2019	2020	2021	
Produits propres Veolia	386 832	503 131	357 771	352 431	435 495	435 453	528 412	446 556	961 568		446 597	446 642	446 704	5 747 592
Dont impact avenant									515 000					
Montants prévus au CEP	446 944	446 839	446 750	446 678	446 622	446 583	446 561	446 556	446 568	446 597	446 642	446 704		5 360 044
Écart par rapport au CEP	-60 112	56 292	-88 979	-94 247	-11 127	-11 130	81 851	0	515 000	0	0	0	0	387 548
														7%

Enfin, il est précisé qu'une procédure de révision donnera lieu avant fin mars 2018 à un nouvel avenant. Ce dernier permettra de rétablir l'équilibre économique initial du contrat, tant pour le compte annuel de résultat d'exploitation que pour le compte de renouvellement qui font apparaître des déficits structurels.



Gilles QUATREMERE ajoute que ces dépenses importantes sont faites pour un investissement patrimonial et qu'en outre ces travaux permettront de supprimer les risques écologiques.

En réponse à Roland ROUCAUTE, François VEYREINC précise que la société Véolia Eau est le délégataire depuis la création de la STEP. Il indique que ce problème fait suite à un défaut de conception.

- Vu l'article L.1411-1 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 36 1° du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,
- Vu l'article L.1411-6 du CGCT aux termes duquel « tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission visée à l'article L. 1411-5,
- Considérant le contrat de délégation de service Ouvèze entre la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et la société Véolia Eau – Compagnie Générale des Eaux en date du 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- Considérant que la station d'épuration de Gratenas située sur la commune de Privas, figure dans le périmètre d'affermage la société Véolia Eau – Compagnie Générale des Eaux,
- Considérant l'avant-projet réalisé par le cabinet SAFEGE faisant l'état des lieux de la station d'épuration de Gratenas,
- Considérant que cette étude a mis en évidence de nombreux dysfonctionnements dus à la vétusté des équipements de cet ouvrage,
- Considérant l'importance de l'impact de ces dysfonctionnements sur le milieu naturel,
- Considérant les risques d'interruption partielle ou totale de cet ouvrage, que peuvent générer ces dysfonctionnements,
- Considèrent que la station d'épuration de Gratenas traite en moyenne les effluents de 14 000 EH,
- Considérant le coût financier des travaux à réaliser dans le cadre de la Délégation de service Ouvèze,
- Considérant que l'impact financier augmente de 7% le contrat de délégation de service initial,
- Considérant l'avis favorable pour le projet d'avenant N°4 émis par la Commission de délégation de service public qui s'est réunie le 29 novembre 2017.

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Adopte** l'avenant N°4 au contrat de délégation de service public Ouvèze avec la société Véolia Eau-Compagnie Générale des Eaux,
- **Autorise** la Présidente à signer ledit avenant.

#### **20 Approbation du dossier de demande de financement pour l'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour les travaux de réhabilitation de la station d'épuration de Gratenas sur la commune de Privas**

##### **Rapporteur : François VEYREINC**

La station d'épuration de Gratenas située sur la commune de Privas de type « boues activées en aération prolongées » dispose d'une capacité nominale de 18 000 équivalent-habitants. Elle traite les eaux usées de la commune de Privas, de Saint Priest, de Veyras et pour partie des communes de Lyas et Coux, ainsi que les eaux résiduaires prétraitées provenant d'une unité de méthanisation.

La station d'épuration de Gratenas montre des signes avancés de vétusté et un vieillissement prématuré de certains ouvrages et infrastructures. Aussi, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a confié au Cabinet SAFEGE, via l'accord cadre à bons de commande de maîtrise d'œuvre sur le périmètre Ouvèze, la réalisation d'un avant-projet (AVP).

L'étude réalisée par le Cabinet SAFEGE indique que : « la station de Privas-Gratenas a fait l'objet de peu d'aménagements et de remplacements d'équipements depuis son origine [1996]. Elle présente aujourd'hui des dysfonctionnements et des risques de pannes liés à l'usure de certains dispositifs ou à l'absence d'équipements s'avérant nécessaires pour la pérennité du fonctionnement des installations. Cette situation est principalement liée à la conception des installations et aux choix qui ont été retenus avant la construction de la station. »

Les pannes ou les dysfonctionnements enregistrés sur la station de Privas/Gratenas sont de nature à porter atteinte directement au milieu naturel, et revêtent alors un caractère d'urgence pour le protéger.

Il est à noter que ces travaux permettront aussi de continuer à optimiser le fonctionnement de cette installation par une meilleure sécurisation du process (dégrilleur et groupe électrogène) mais aussi, en modernisant certains outils (mise en place de la centrifugeuse) dans un souci de préservation du milieu récepteur qu'est la rivière Ouvèze.

Afin d'engager rapidement les travaux d'aménagement nécessaires et urgents et de permettre à l'ouvrage de continuer à assurer sa mission d'épuration des effluents et de protection de l'environnement, la CAPCA a donc recherché un accord avec le délégataire (Véolia Eau-Compagnie Générale des Eaux) afin de lui confier ces travaux, ceci permettant de les réaliser rapidement, en bonne coordination avec les nécessités d'exploitation, et en optimisant les temps d'indisponibilité de l'ouvrage.

Les travaux projetés comprennent donc : l'installation d'un dégrilleur, la mise en place d'un groupe électrogène de secours sur le poste de refoulement arrivée Ouvèze, le remplacement du by-pass du bassin biologique, des équipements immergés en acier galvanisé et en aluminium, des agitateurs au niveau du bassin biologique, de la centrifugeuse, la création d'une aire de dépotage de réactif étanche et isolée,... L'estimation de l'ensemble de cette opération (maîtrise d'œuvre, réalisation des travaux et divers et imprévus) s'élève à 800 000 € HT.

Il convient donc d'approuver le principe du dépôt d'un dossier de demande de financement au titre de la DETR, pour un taux maximum de 35%. La subvention attendue est donc de 280 000 € pour un montant total de la dépense s'élevant à 800 000 € HT.

- Vu la Directive sur le traitement des eaux résiduelles urbaines (EUR),
- Vu la Directive Cadre de l'Eau,
- Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 qui regroupe l'ensemble des prescriptions techniques applicables aux ouvrages d'assainissement,
- Vu l'article 36 1° du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession.
- Vu le contrat de délégation de service public entre la société Véolia Eau-Compagnie Générale des Eaux et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010,
- Considérant l'avant-projet réalisé par le cabinet SAFEGE faisant l'état des lieux de la station d'épuration de Gratenas située sur la commune de Privas,
- Considérant que cette étude a mis en évidence de nombreux dysfonctionnements dus à la vétusté des équipements de cet ouvrage,
- Considérant les risques d'interruption partielle ou totale de cet ouvrage, que peuvent générer ces dysfonctionnements,
- Considérant l'importance de l'impact de ces dysfonctionnements sur le milieu naturel,
- Considérant la sensibilité du milieu récepteur de la rivière Ouvèze,
- Considèrent que la station d'épuration de Gratenas traite en moyenne les effluents de 14 000 EH,
- Considérant la nécessité de maintenir la conformité de nos systèmes d'assainissement collectif au titre de la Directive ERU,
- Considérant l'importance et l'urgence des travaux à entreprendre,
- Considérant que ces travaux sont une des priorités de l'Etat dans le cadre du dispositif DETR,
- Considérant l'intérêt de solliciter l'aide financière de l'Etat dans le cadre du dispositif de la DETR,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le dossier de demande de financement pour l'obtention de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,
- **Sollicite** Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour l'obtention d'une subvention maximum de 35% sur un montant total de dépense estimé à 800 000 € HT soit 280 000 € HT d'aide financière,
- **Autorise** la Présidente à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**21 Approbation du dossier de demande de subvention au titre des aides classiques et de la solidarité rurale auprès de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour les travaux de réhabilitation de la station d'épuration de Gratenas sur la commune de Privas**

**Rapporteur : François VEYREINC**

La station d'épuration de Gratenas située sur la commune de Privas de type « boues activées en aération prolongées » dispose d'une capacité nominale de 18 000 équivalent-habitants. Elle traite les eaux usées de la

commune de Privas, de Saint Priest, de Veyras et pour partie des communes de Lyas et Coux, ainsi que les eaux résiduaires prétraitées provenant d'une unité de méthanisation.

La station d'épuration de Gratenas montre des signes avancés de vétusté et un vieillissement prématuré de certains ouvrages et infrastructures. Aussi, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a confié au Cabinet SAFEGE, via l'accord cadre à bons de commande de maîtrise d'œuvre sur le périmètre Ouvèze, la réalisation d'un avant-projet (AVP).

L'étude réalisée par le Cabinet SAFEGE indique que : *« la station de Privas-Gratenas a fait l'objet de peu d'aménagements et de remplacements d'équipements depuis son origine [1996]. Elle présente aujourd'hui des dysfonctionnements et des risques de pannes liés à l'usure de certains dispositifs ou à l'absence d'équipements s'avérant nécessaires pour la pérennité du fonctionnement des installations. Cette situation est principalement liée à la conception des installations et aux choix qui ont été retenus avant la construction de la station. »*

Les pannes ou les dysfonctionnements enregistrés sur la station de Privas/Gratenas sont de nature à porter atteinte directement au milieu naturel, et revêtent alors un caractère d'urgence pour le protéger.

Il est à noter que ces travaux permettront aussi de continuer à optimiser le fonctionnement de cette installation par une meilleure sécurisation du process (dégrilleur et groupe électrogène) mais aussi, en modernisant certains outils (mise en place de la centrifugeuse) dans un souci de préservation du milieu récepteur qu'est la rivière Ouvèze.

Afin d'engager rapidement les travaux d'aménagement nécessaires et urgents et de permettre à l'ouvrage de continuer à assurer sa mission d'épuration des effluents et de protection de l'environnement, la CAPCA a donc recherché un accord avec le délégataire (Véolia Eau-Compagnie Générale des Eaux) afin de lui confier ces travaux, ceci permettant de les réaliser rapidement, en bonne coordination avec les nécessités d'exploitation, et en optimisant les temps d'indisponibilité de l'ouvrage.

Les travaux projetés comprennent donc : l'installation d'un dégrilleur, la mise en place d'un groupe électrogène de secours sur le poste de refoulement arrivée Ouvèze et un dégrilleur, le remplacement du by-pass du bassin biologique, des équipements immergés en acier galvanisé et en aluminium, des agitateurs au niveau du bassin biologique, de la centrifugeuse, la création d'une aire de dépotage de réactif étanche et isolée,... L'estimation de l'ensemble de cette opération (maîtrise d'œuvre, réalisation des travaux et divers et imprévus) s'élève à 800 000 € HT.

Il convient donc d'approuver la demande de subvention au titre des aides classiques et de la solidarité rurale auprès l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, selon les modalités d'attribution, pour un montant total de la dépense s'élevant à 800 000 € HT.

- Vu la Directive sur le traitement des eaux résiduelles urbaines (EUR),
- Vu la Directive Cadre de l'Eau,
- Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 qui regroupe l'ensemble des prescriptions techniques applicables aux ouvrages d'assainissement,
- Vu l'article 36 1° du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession.
- Vu le contrat de délégation de service public entre la société Véolia Eau-Compagnie Générale des Eaux et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010,
- Considérant l'avant-projet réalisé par le cabinet SAFEGE faisant l'état des lieux de la station d'épuration de Gratenas située sur la commune de Privas,
- Considérant que cette étude a mis en évidence de nombreux dysfonctionnements dus à la vétusté des équipements de cet ouvrage,
- Considérant les risques d'interruption partielle ou totale de cet ouvrage, que peuvent générer ces dysfonctionnements,
- Considérant l'importance de l'impact de ces dysfonctionnements sur le milieu naturel,
- Considérant la sensibilité du milieu récepteur de la rivière Ouvèze,
- Considèrent que la station d'épuration de Gratenas traite en moyenne les effluents de 14 000 EH,
- Considérant la nécessité de maintenir la conformité de nos systèmes d'assainissement collectif au titre de la Directive ERU,
- Considérant l'importance et l'urgence des travaux à entreprendre,
- Considérant l'intérêt de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse au titre des aides classiques et de la solidarité rurale.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Adopte** le projet de travaux de réhabilitation à la station d'épuration de Gratenas sur la commune de Privas, pour un montant évalué à 800 000 € HT (y compris la maîtrise d'œuvre, les divers et imprévus),
- **Sollicite** l'aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse au titre des aides classiques et de la solidarité rurale, selon les modalités d'attribution,
- **Précise** que cette opération de réhabilitation de la station d'épuration de Gratenas (étude, travaux) sera réalisée selon les principes de la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement,
- **Autorise** la Présidente à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**22 Approbation de l'avant-projet concernant des travaux d'extension du réseau d'eaux usées dans le secteur Chassagne et quartier Villeneuve sur la commune de Coux**

**Rapporteur : François VEYREINC**

Suite au rapport de l'étude diagnostique des réseaux d'assainissement sur la vallée de l'Ouvèze réalisée en octobre 2013, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche souhaite poursuivre la réalisation de travaux d'extension du réseau d'eaux usées sur la commune de Coux. L'étude de maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau SUEZ Consulting / SAFEGE S.A.S, dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre à bons de commande n° 2016-08-24 lot N°2 « Vallée de L'Ouvèze ». Différents secteurs où d'importants dysfonctionnements de l'assainissement autonome entraînant des rejets directs dans le milieu naturel, ont été inventoriés et font l'objet d'une proposition de deux bons de commande définitifs. Le bon de commande N°2 concerne l'antenne A (extension du réseau de la partie basse du hameau de Chassagne et de ses abords), l'antenne B (connexion de la RD2 au quartier Bas Chassagne), l'antenne C (extension du réseau du quartier Chassagne via l'antenne A), l'antenne D (extension du réseau au quartier Bas Chassagne / Grand Quartier), l'antenne E (extension du réseau avec raccordement de la RD2 et quartier Haut Chassagne et connexion avec le quartier Côte Chaude Nord). Le bon de commande N°3 prend en compte l'antenne F avec le raccordement du hameau de Villeneuve au réseau existant.

Le bureau d'études SUEZ Consulting / SAFEGE S.A.S a estimé l'ensemble des dépenses pour les travaux du bon de commande N°2 à 873 771,86 € HT et à 113 443,36 € HT pour le bon de commande N°3, réparti de la manière suivante :

ANTENNE A	Terrassement	42 906,28 €
	Travaux préparatoires	2 223,40 €
	Assainissement	34 706,40 €
	Equipement métallique	4 620,00 €
	Repérage	1 439,30 €
<b>Montant estimé des travaux Antenne A HT</b>		<b>85 895,38 €</b>
ANTENNE B	Terrassement	96 227,80 €
	Travaux préparatoires	2 540,20 €
	Assainissement	45 079,60 €
	Equipement métallique	5 010,00 €
	Repérage	2 081,20 €
<b>Montant estimé des travaux Antenne B HT</b>		<b>150 938,80 €</b>
ANTENNE C	Terrassement	104 378,85 €
	Travaux préparatoires	2 695,00 €
	Assainissement	68 015,00 €
	Equipement métallique	8 250,00 €
	Repérage	3 260,50 €
<b>Montant estimé des travaux Antenne C HT</b>		<b>186 599,35 €</b>
ANTENNE D	Terrassement	92 653,84 €
	Travaux préparatoires	2 124,40 €
	Assainissement	70 926,00 €
	Equipement métallique	10 380,00 €
	Repérage	3 066,00 €
<b>Montant estimé des travaux Antenne D HT</b>		<b>179 150,24 €</b>
ANTENNE E	Terrassement	169 343,79 €
	Travaux préparatoires	2 981,20 €
	Assainissement	84 338,20 €
	Equipement métallique	10 440,00 €
	Repérage	4 084,90 €
<b>Montant estimé des travaux Antenne E HT</b>		<b>271 188,09 €</b>
<b>Montant estimé de l'ensemble des travaux HT</b>		<b>873 771,86 €</b>
Essais, passages caméra, étanchéité,		8 000,00 €
Honoraires du maître d'œuvre		29 708,24 €
Divers et imprévus 5%		43 688,59 €
<b>Montant total de l'opération HT</b>		<b>955 168,69 €</b>
ANTENNE F	Terrassement	55 841,66 €
	Travaux préparatoires	2 252,20 €
	Assainissement	45 036,00 €
	Equipement métallique	8 340,00 €
	Repérage	1 973,50 €
<b>Montant estimé des travaux Antenne F HT</b>		<b>113 443,36 €</b>
Essais, passages caméra, étanchéité,		2 500,00 €
Honoraires du maître d'œuvre		5 955,78 €
Divers et imprévus 5%		5 672,17 €
<b>Montant total de l'opération HT</b>		<b>127 571,31 €</b>

En conséquence et conformément aux clauses du marché de maîtrise d'œuvre à bons de commande, il convient d'approuver l'avant-projet définitif (APD) et d'émettre le bon de commande définitif N°2 de maîtrise d'œuvre pour les antenne A, B, C, D, E, qui se trouve établi à 29 708.24 € HT, ainsi que le bon de commande N°3 de maîtrise d'œuvre pour l'antenne F, pour un montant de 5 955.78 € HT.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
- Vu le code des Marchés Publics,
- Vu l'avant-projet définitif présenté par le bureau d'études SUEZ Consulting / SAFEGE S.A.S,
- Considérant qu'à l'issue d'une procédure de mise en concurrence, un marché public de maîtrise d'œuvre à bons de commande concernant des travaux d'assainissement sur le périmètre de «la vallée de l'Ouvèze » dont fait partie la commune de Coux, a été conclu le 03 janvier 2017 avec le bureau d'études SUEZ Consulting / SAFEGE S.A.S,
- Considérant que l'article C1.1.2 - « Rémunération définitive » de l'Acte d'Engagement valant Cahier des Clauses Administratives Particulières dudit marché stipule que la rémunération définitive du maître d'œuvre intervient lorsqu'il y a conjointement acceptation par le maître d'ouvrage de l'avant-projet définitif et l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux. Le forfait définitif correspond donc à l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux multiplié par le taux de rémunération,
- Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'extension du réseau d'eaux usées (collecte et raccordement) dans le secteur de Chassagne et de Villeneuve sur la commune de Coux ,
- Considérant que l'APD fourni par le maître d'œuvre est conforme aux attentes de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche,
- Considérant qu'il convient que la communauté d'Agglomération, en qualité de maître d'ouvrage, valide l'APD ;

- Considérant la nécessité d'établir les bons de commande définitifs N°2 et N°3 au marché à bons de commande N°2016-08-24 de maîtrise d'œuvre, avec le bureau d'études SUEZ Consulting / SAFEGE S.A.S, pour fixer les forfaits de rémunération définitifs ;
- Considérant que l'estimation prévisionnelle définitive des travaux fournie par le maître d'œuvre dans le cadre de l'APD sur le secteur de Chassagne et qui prend en compte les antennes A, B, C, D, E s'élève à 873 771,86 € HT,
- Considérant que conformément au marché à bons de commande N°2016-08-24 de maîtrise d'œuvre, le taux de rémunération du maître d'œuvre qui varie selon la tranche du montant des travaux, est fixé pour le secteur Chassagne à 3.40%, soit 29 708.24 € HT,
- Considérant que l'estimation prévisionnelle définitive des travaux fournie par le maître d'œuvre dans le cadre de l'APD sur le secteur de Villeneuve et qui prend en compte l'antenne F s'élève à 113 443,36 € HT,
- Considérant que conformément au marché à bons de commande N°2016-08-24 de maîtrise d'œuvre, le taux de rémunération du maître d'œuvre qui varie selon la tranche du montant des travaux, est fixé pour le quartier Villeneuve à 5.25%, soit 5 955.78 € HT,
- Considérant que la rémunération définitive du maître d'œuvre pour le bon de commande N° 2 s'élève donc à 29 708.24 € HT et pour le bon de commande N°3 à 5 955.78 € HT.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** l'avant-projet définitif dressé par le cabinet d'études SUEZ Consulting / SAFEGE S.A.S pour les travaux sur le secteur de Chassagne (antennes A, B, C, D, E), commune de Coux, pour un montant de 873 771,86 € HT,
- **Approuve** l'avant-projet définitif dressé par le cabinet d'études SUEZ Consulting / SAFEGE S.A.S pour les travaux au quartier Villeneuve (antenne F), commune de Coux, pour un montant de 113 443,36 € HT,
- **Prend acte** de l'émission du bon de commande définitif N°2 de maîtrise d'œuvre, fixant le forfait de rémunération à 29 708.24 € HT,
- **Prend acte** de l'émission du bon de commande définitif N°3 de maîtrise d'œuvre, fixant le forfait de rémunération à 5 955.78 € HT,
- **Autorise** la Présidente à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**23 Avis relatif à la modification des statuts du Syndicat Mixte Centre Ardèche et désignation des délégués**

**Rapporteur : Laetitia SERRE**

Par délibération du 17 octobre 2017, le Comité Syndical du SyMCA a approuvé une demande de modification de ses statuts.

Les modifications proposées, détaillées en annexe, portent sur :

- les compétences du SyMCA désormais recentrées sur l'élaboration et le suivi du SCoT et le pilotage politique du programme Leader Ardèche<sup>3</sup>
- la mise en place d'une nouvelle gouvernance au sein des instances délibératives (comité syndical et bureau)

L'ensemble des membres du SyMCA doit se positionner sur cette délibération dans les 3 mois qui suivent l'adoption de cette délibération.

Pour rappel, l'absence d'avis concernant cette modification statutaire vaut avis favorable.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-33, L.5211-1 et L.5711-1,
- Vu la délibération n°2017-17-10/27 du comité syndical du Syndicat Mixte Centre Ardèche.
- Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection de 15 représentants titulaires de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche au sein du Syndicat Mixte Centre Ardèche.
- Considérant que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation ».

- Considérant que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Conseil communautaire « peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».
- Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose expressément le mode de scrutin secret pour l'élection relative à la présente délibération.
- Considérant que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par » la Présidente.

Après appel de candidatures, la liste suivante a été déposée :

Titulaires	Suppléants
Jacques MERCHAT	Laetitia SERRE
Jean-Louis CIVAT	Gilbert BOUVIER
Nathalie MALET TORRES	Thierry ABRIAL
François VEYREINC	Christian MARNAS
Yann VIVAT	Emmanuelle RIOU
Michel CIMAZ	Nathalie DE SOUSA
Gilles QUATREMERRE	Olivier NAUDOT
Véronique CHAIZE	Emmanuel COIRATON
Noël BOUVERAT	Denis CLAIR
Martine FINIELS	Christophe VIGNAL
Alain SALLIER	Jean-Pierre JEANNE
Lucien RIVAT	Jean-Pierre LADREYT
Michel GEMO	Marc TAULEIGNE
Jérôme BERNARD	Roland SADY
Roland ROUCAUTE	Hélène BAPTISTE

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la demande de modification statutaire du Syndicat Mixte Centre Ardèche ci-après proposée ;
- **Nomme** les délégués suivant de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche au comité syndical du Syndicat Mixte Centre Ardèche ;

Titulaires	Suppléants
Jacques MERCHAT	Laetitia SERRE
Jean-Louis CIVAT	Gilbert BOUVIER
Nathalie MALET TORRES	Thierry ABRIAL
François VEYREINC	Christian MARNAS
Yann VIVAT	Emmanuelle RIOU
Michel CIMAZ	Nathalie DE SOUSA
Gilles QUATREMERRE	Olivier NAUDOT
Véronique CHAIZE	Emmanuel COIRATON
Noël BOUVERAT	Denis CLAIR
Martine FINIELS	Christophe VIGNAL
Alain SALLIER	Jean-Pierre JEANNE
Lucien RIVAT	Jean-Pierre LADREYT
Michel GEMO	Marc TAULEIGNE
Jérôme BERNARD	Roland SADY
Roland ROUCAUTE	Hélène BAPTISTE

- **Donne** à la Présidente les pouvoirs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **24 Tarif d'occupation ponctuelle des locaux de la maison de santé pluri professionnelle à Vernoux-en-Vivarais**

**Rapporteur : Bernadette FORT**

Par délibération n°16-163, du 12 décembre 2016, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux a arrêté le mode de calcul des loyers de la maison de santé pluri professionnelle et de services à la population à Vernoux-en-Vivaraïs, permettant la neutralité du financement de cette opération.

Le loyer se décompose en deux parts :

- Une part variable qui prend en compte la superficie du local loué et le nombre de jours d'utilisation dans la semaine soit :

$$\frac{(\text{prix de location au m}^2) \times (\text{nombre de m}^2 \text{ du local}) \times (\text{nombre de jours de location hebdomadaire})}{5 \text{ jours hebdomadaires}}$$

- Une part fixe pour l'utilisation des espaces mutualisés soit :

$$\frac{(\text{prix de location au m}^2) \times (\text{nombre de m}^2 \text{ mutualisés})}{(\text{forfait de 20 utilisateurs})}$$

Pour mémoire, le prix de la location du m<sup>2</sup> au 1er janvier 2017 s'élève à 8 €. Ce prix est révisable en fonction de l'indice INSEE des loyers des activités tertiaires (ILAT).

La superficie des espaces mutualisés (hall, salles d'attente, salle de repos, salle de réunion, ...) est de 487 m<sup>2</sup>.

Des associations agissant dans le secteur médical, social, médico-social (ANPAA, SESSAD, ...) sollicitent des occupations ponctuelles au sein de la MSP à Vernoux-en-Vivaraïs.

Les activités de ces associations ne génèrent pas de recettes et le mode de calcul des loyers ne leur est pas adapté.

L'association qui regroupe les professionnels et services locataires de la maison de santé pluri professionnelle a été saisie de cette question.

Lors de sa réunion du 21 septembre 2017, l'association a proposé que pour les associations agissant dans le secteur médical, social, médico-social et dont les activités ne génèrent pas de recettes, le montant de la part fixe du loyer soit proportionnel au nombre de jours d'utilisation hebdomadaire.

Le loyer de ces associations serait calculé de la manière suivante :

Part variable :

$$\frac{(\text{prix de location au m}^2) \times (\text{nombre de m}^2 \text{ du local}) \times (\text{nombre de jours de location hebdomadaire})}{5 \text{ jours hebdomadaires}}$$

Part fixe :

$$\frac{(\text{prix de location au m}^2) \times (\text{nombre de m}^2 \text{ mutualisés})}{(\text{forfait de 20 utilisateurs})} \times \frac{(\text{nombre de jours de location hebdomadaire})}{(5 \text{ jours hebdomadaires})}$$

- Vu la délibération n°16-163, du 12 décembre 2016, du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux approuvant le mode de calcul des loyers de la maison de santé pluri professionnelle et de services à la population à Vernoux-en-Vivaraïs ;
- Vu la proposition de l'Association « Maison de santé pluriprofessionnelle du Pays de Vernoux » en date du 21 septembre 2017 ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le mode de calcul des loyers de la Maison de santé pluriprofessionnelle et de services à la population du Pays de Vernoux ;
- **Décide** que pour les occupations ponctuelles par des associations agissant dans le secteur médical, social, médico-social et dont les activités ne génèrent pas de recette, la part fixe du loyer soit calculée au prorata du nombre de jours d'utilisation hebdomadaire ;
- **Autorise** la Présidente à signer les conventions d'occupation des locaux correspondantes ;
- **Autorise** la Présidente à signer tout document en lien avec ces conventions d'occupation des locaux.

**25 Avenant n°1 à la convention de groupement de commandes pour la gestion de la fourrière animale**

**Rapporteur : Laetitia SERRE**



Par délibération n°2016-09-21/382 du 21 septembre 2016, le Conseil communautaire a approuvé la convention de groupement de commandes pour la gestion de la fourrière animalière, dont la coordination est assurée par la Communauté d'agglomération « Valence Romans Agglo ».

L'article 7 de ladite convention, qui précise les modalités de calcul de la participation des collectivités au financement de l'activité de la fourrière, ne prévoit pas le versement d'une subvention à l'Association de Sauvegarde et de Protection des Animaux (ASPA) Refuge Saint Roch. Or l'action de cette association est indispensable et indissociable de la prise en charge des animaux errants sur les territoires.

Aussi, afin de permettre à l'ASPA Refuge Saint Roch de contribuer à la continuité et à la qualité du service rendu, la Communauté d'agglomération « Valence Romans Agglo » propose d'intégrer dans la participation financière des membres du groupement une subvention annuelle de fonctionnement.

C'est le sens de l'avenant ci-après annexé, qui fixe les modalités de versement et de répartition de la charge financière entre adhérents de cette participation.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-004 du 5 décembre 2016 portant constitution d'une Communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux ;
- Vu la délibération n°2016-09-21/382 du 21 septembre 2016 du Conseil communautaire relative aux modalités de gestion de la compétence « prise en charge des animaux errants » ;
- Vu la convention du 8 novembre 2016 portant groupement de commandes pour la gestion de la fourrière animalière ;
- Considérant que l'action du refuge Saint Roch et l'implication de l'ensemble de ses bénévoles est indispensable et indissociable de la prise en charge des animaux errants sur les territoires.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes pour la gestion de la fourrière animalière à passer avec la Communauté d'agglomération « Valence Romans Agglo » ;
- **Autorise** Madame la Présidente à procéder à la signature de cet avenant.

**26 Attributions de compensation définitives pour l'année 2017**

**Rapporteur : Emmanuelle RIOU**

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il revient au conseil communautaire de fixer les attributions de compensation définitives pour l'année 2017.

Par rapport à l'année 2016, les attributions de compensation définitives pour l'année 2017 intègrent les montants relatifs :

- à la mise en œuvre du principe de « neutralité fiscale ».
- au transfert de la part communale du taux de taxe d'habitation basculé en 2011 du Département au bloc local.
- au transfert des équipements et compétences suivants :
  - théâtre de Privas.
  - organisation de la mobilité (transports).
  - Zones d'Activité Economique (ZAE).
  - politique de développement économique.
  - animaux errants.
  - aires d'accueil des gens du voyage.
  - travaux ViaRhôna.
  - Maisons de Service au Public (MSAP).
  - Office de tourisme de la Voulte sur Rhône.
  - Maison de la Jeunesse et de la Culture (MJC) de la Voulte sur Rhône.
- à la restitution de la compétence suivante : aide aux personnes.

*En réponse à Bernard BROTTES, Laetitia SERRE précise que la CAPCA a repris le financement de la convention pour l'aire d'accueil des gens du voyage le 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la commune de la Voulte sur Rhône et que c'est pour cela que le prélèvement sur l'attribution de compensation de la commune n'est pas proratisé.*

*Bernard BROTTES regrette que seule la commune de la Voulte sur Rhône paye à travers l'attribution de compensation pour l'accueil des gens du voyage et qu'il n'y ait pas de mutualisation sur toutes les communes de la CAPCA.*

*Michel CIMAZ rappelle que pour 5 communes de l'ex CCPV les attributions de compensation ne constituent pas un versement de la CAPCA mais un paiement à la CAPCA.*

- Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C IV et V.
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-0004, en date du 05 décembre 2016, portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche n°2017-02-15/55, en date du 15 février 2017, relative aux attributions de compensation prévisionnelles pour l'année 2017.
- Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, en date du 13 février 2017, relatif à la neutralité fiscale.
- Vu le rapport n°1 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, en date du 05 septembre 2017, relatif à l'organisation de la mobilité (transports), aux Zones d'Activité Economique (ZAE), à la politique de développement économique et à l'aide aux personnes.
- Vu le rapport n°2 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, en date du 05 septembre 2017, relatif aux animaux errants et aux aires d'accueil des gens du voyage.
- Vu le rapport n°3 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, en date du 05 septembre 2017, relatif à la ViaRhôna, aux Maisons de Service au Public (MSAP), à l'Office de tourisme et à la Maison de la Jeunesse et de la Culture (MJC).
- Vu les délibérations des conseils municipaux approuvant les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.
- Considérant que les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées doivent, d'une part, être approuvés par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, délibérant à la majorité simple, et, d'autre part, être approuvés par une majorité qualifiée de conseils municipaux, délibérant à la majorité simple.
- Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui s'est réunie le 13 février 2017, a approuvé, à la majorité simple (37 pour, 0 contre et 0 abstention), le rapport relatif à la neutralité fiscale.
- Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui s'est réunie le 05 septembre 2017, a approuvé, à la majorité simple (36 pour, 0 contre et 0 abstention), le rapport n°1.
- Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui s'est réunie le 05 septembre 2017, a approuvé, à la majorité simple (36 pour, 0 contre et 0 abstention), le rapport n°2.
- Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui s'est réunie le 05 septembre 2017, a approuvé, à la majorité simple (36 pour, 0 contre et 0 abstention), le rapport n°3.
- Considérant que lesdits rapports ont recueilli l'approbation d'une majorité qualifiée des conseils municipaux.
- Considérant que le conseil communautaire est invité à délibérer sur les attributions de compensation définitives pour l'année 2017.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 59 pour, 0 contre et 5 abstentions (Mesdames Sandrine FAURE et Mireille MOUNARD, Messieurs Bernard BROTTES, Lucien RIVAT et Didier VENTUROLI) :**

- **Fixe** le montant des attributions de compensation définitives pour l'année 2017 à 13 324 389,99 € dont le détail par commune est annexé à la présente délibération.
- **Dit** que le versement des attributions de compensation définitives pour l'année 2017 s'effectuera en décembre 2017.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au compte 73921 du budget principal 2017 au titre du versement effectué par la Communauté d'Agglomération aux communes.

- **Dit** que les crédits sont inscrits au compte 7321 du budget principal 2017 au titre du versement effectué par les communes à la Communauté d'Agglomération.

## **27 Décision modificative n°3 : Budget principal**

**Rapporteur : Emmanuelle RIOU**

La décision modificative n°3 matérialise les décisions et événements suivants intervenus au cours de l'année 2017 :

- le rejet du mode de répartition dérogatoire dite « libre » du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales : l'application de la règle de droit commun se traduit par une diminution de crédits de recettes de fonctionnement de 93 028 € ;
- l'évaluation des charges transférées entraîne une diminution de crédits de 360 000 € sur les attributions de compensation à verser aux communes en dépenses de fonctionnement ;
- le remboursement du coût de fonctionnement déduit de l'attribution de compensation des communes de Chomérac, Saint-Julien en Saint-Alban, la Voulte sur Rhône, Privas et Le Pouzin dans le cadre de la délégation de gestion ou de la mise à disposition de services et/ou de personnel pour l'exercice des compétences « zones d'activités économiques », « politique de développement économique » et « Maison de services au public », soit une augmentation de crédits de 92 233 € (74 661 € + 17 572 €) en dépenses de fonctionnement ;
- une subvention à verser au budget annexe « Bâtiments industriels » afin de compenser la diminution de recettes liée à l'absence de perception de loyers sur le bâtiment Ex-SIMMONS à Flaviac, soit une augmentation de crédits de 60 000 euros en dépenses de fonctionnement ;
- la subvention complémentaire à verser au budget annexe « Zone de Fromentières », conformément à la décision modification intervenue sur ledit budget annexe (délibération n°2017-10-18/235), soit une augmentation de crédits de 26 000 euros en dépenses de fonctionnement ;
- une majoration des charges exceptionnelles (titres annulés sur exercices antérieurs), à la demande des services de la trésorerie, soit une augmentation de crédits de 28 000 euros en dépenses de fonctionnement ;

Cette décision modificative procède par ailleurs à divers ajustements budgétaires :

- opérations d'ordre de transfert entre les sections de fonctionnement et d'investissement pour un montant de 1 462 € ;
- augmentation des charges financières pour un montant de 6 000 € (intérêts réglés à l'échéance) ;
- majoration de 53 277 € du virement à la section de fonctionnement et diminution concomitante des crédits en recettes d'investissement.

Les inscriptions budgétaires correspondantes, qui se traduisent par une diminution globale de 91 566 euros des dépenses et recettes, se présentent comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-62875-020 : Aux communes membres du GFP	0,00 €	5 247,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62875-90 : Aux communes membres du GFP	0,00 €	69 414,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>74 661,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6217-90 : Personnel affecté par la commune membre du GFP	0,00 €	17 572,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>17 572,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-739211-01 : Attributions de compensation	360 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>360 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	53 277,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>53 277,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6812-01 : Dotations aux amort. des charges de fonctionnement à répartir	0,00 €	1 462,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 462,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-657364-01 : SPIC	0,00 €	86 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>86 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-66111-01 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-673-01 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	28 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>28 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-73223-01 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0,00 €	0,00 €	93 028,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>93 028,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>360 000,00 €</b>	<b>266 972,00 €</b>	<b>93 028,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	53 277,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>53 277,00 €</b>
R-4812-01 : Frais d'acquisition des immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 462,00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 462,00 €</b>
D-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	1 462,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	53 277,00 €	0,00 €
<b>TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 462,00 €</b>	<b>53 277,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 462,00 €</b>	<b>53 277,00 €</b>	<b>54 739,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-91 566,00 €</b>		<b>-91 566,00 €</b>

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la décision modificative n°3 du budget principal 2017, selon détail ci-dessus ;
- **Décide** d'attribuer une subvention d'équilibre de fonctionnement de 60 000 euros du budget principal vers le budget annexe « Bâtiments industriels » ;
- **Autorise** la Présidente à signer tout document permettant de mener à bien ce dossier.

**28 Décision modificative n°2 : Budget assainissement collectif :**  
**Rapporteur : Emmanuelle RIOU**

Les crédits inscrits au titre des dépenses de fonctionnement aux chapitres 014 « Atténuations de produits » sont insuffisants pour couvrir les dépenses engagées, il convient de les abonder par une recette exceptionnelle aux chapitres 77 « Produits exceptionnels » correspondant à une subvention au titre des dégâts d'orages perçue sur le budget général et reversée au budget assainissement. Afin de respecter les équilibres budgétaires, il est proposé d'augmenter le chapitre 022 « Dépenses imprévues (exploitation) ».

Concernant la section d'investissement, les crédits inscrits au titre des dépenses aux chapitres 21 « Immobilisations corporelles » et 458101 « Opération pour compte de tiers – Travaux EP Chomérac » étant insuffisants pour couvrir les dépenses engagées, il convient de les abonder par virement provenant des crédits inscrits au chapitre 23 « Immobilisations en cours » (investissement) ».

Les crédits inscrits au titre des recettes d'investissement au chapitre 458201 « Opération pour compte de tiers - Travaux EP Chomérac » devant être identiques aux crédits inscrits au titre des dépenses d'investissement au chapitre 458101 « Opération pour compte de tiers – Travaux EP Chomérac », il convient de l'abonder par virement provenant des crédits prévus au chapitre 13 « Subventions 'investissement ».

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Adopte** la décision modificative n°2 au budget assainissement Collectif telle que présentée ci-dessous.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-022 : Dépenses imprévues	0.00 €	21 040.68 €	0.00 €	0.00 €
<b>Total D 022 : Dépenses imprévues (exploitation)</b>	<b>0.00 €</b>	<b>21 040.68 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-706129 : Revers de redevance modernisation réseaux collecte	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Total D014 : Atténuations de produits (exploitation)</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 800.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-778 : Autres produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	22 840.68 €
<b>Total R 77 : Produits exceptionnels (exploitation)</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>22 840.68 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>22 840.68 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>22 840.68 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-13118 : Autres	0.00 €	0.00 €	94 722.37 €	0.00 €
<b>Total R13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>94 722.37 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-458201 : Travaux EP Chomérac	0.00 €	0.00 €	0.00 €	94 722.37 €
<b>Total R458201 : Travaux EP Chomérac</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>94 722.37 €</b>
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	110 410.37 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Total D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>110 410.37 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-21532 : Réseaux assainissement	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2154 : Matériel industriel	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Total D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>100 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-458101 : Travaux EP Chomérac	0.00 €	10 410.37 €	0.00 €	0.00 €
<b>Total D 458101 : Travaux EP Chomérac</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 410.37 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>110 410.37 €</b>	<b>110 410.37 €</b>	<b>94 722.37 €</b>	<b>94 722.37 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>22 840.68 €</b>		<b>22 840.68 €</b>

## **29 Décision modificative n°1 : Budget annexe bâtiments industriels**

### **Rapporteur : Emmanuelle RIOU**

Pour permettre l'exécution du budget annexe « Bâtiments industriels », afin de compenser la diminution de recettes liée à l'absence de perception de loyers sur le bâtiment Ex-SIMMONS à Flaviac, il apparaît nécessaire de procéder aux virements et inscriptions détaillées ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
R-74751-01 : GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>60 000,00 €</b>
R-752-01 : Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>60 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>60 000,00 €</b>	<b>60 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

En réponse à François VEYREINC, Laetitia SERRE précise pour expliquer ce déséquilibre qu'un nouveau bail est en cours de finalisation et que 235 000 € sont en attente.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
- Vu la Décision Modificative N°3 sur le budget principal.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la décision modificative n°1 du budget annexe « Bâtiments industriels » 2017, selon détail ci-dessus ;
- **Autorise** la Présidente à signer tout document permettant de mener à bien ce dossier.

## **30 Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018**

### **Rapporteur : Emmanuelle RIOU**

#### **a- Budget principal**

Selon les dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la Présidente, dans l'attente du vote du budget 2018, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal 2017, selon le détail suivant :

- Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : 355 999 euros
  - Chapitre 204 Subventions d'équipement versées : 574 957 euros
  - Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 1 757 194 euros
  - Chapitre 23 Immobilisations en cours : 755 295 euros
- Vu le code général des Collectivités Territoriales, articles L.1612-1.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** la Présidente à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement 2018 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget principal 2017 :

- Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : 355 999 euros
- Chapitre 204 Subventions d'équipement versées : 574 957 euros
- Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 1 757 194 euros
- Chapitre 23 Immobilisations en cours : 755 295 euros

**b- Budget annexe assainissement collectif**

Selon les dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la Présidente, dans l'attente du vote du budget 2018, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget annexe assainissement collectif 2017, selon le détail suivant :

- Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : 6 250 euros
  - Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 177 854 euros
  - Chapitre 23 Immobilisations en cours : 526 192 euros
- Vu le code général des Collectivités Territoriales, articles L.1612-1.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** la Présidente à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement 2018 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget annexe assainissement collectif 2017 :

- Chapitre 20 Immobilisations incorporelles :	6 250 euros
- Chapitre 21 Immobilisations corporelles :	177 854 euros
- Chapitre 23 Immobilisations en cours :	526 192 euros

#### **c- Budget annexe assainissement non collectif**

Selon les dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la Présidente, dans l'attente du vote du budget 2018, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget annexe assainissement non collectif 2017, selon le détail suivant :

- Chapitre 20 Immobilisations incorporelles :	2 750 euros
- Chapitre 21 Immobilisations corporelles :	7 451 euros

- Vu le code général des Collectivités Territoriales, articles L.1612-1.

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** la Présidente à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement 2018 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget assainissement non collectif 2017 :

- Chapitre 20 Immobilisations incorporelles :	2 750 euros
- Chapitre 21 Immobilisations corporelles :	7 451 euros

#### **d- Budget annexe bâtiments industriels**

Selon les dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la Présidente, dans l'attente du vote du budget 2018, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget annexe bâtiments industriels 2017, selon le détail suivant :

- Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 640 747 euros

- Vu le code général des Collectivités Territoriales, articles L.1612-1.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** la Présidente à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement 2018 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget annexe bâtiments industriels 2017 :
- Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 640 747 euros

**e- Budget annexe ZA de Fromentières**

Selon les dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la Présidente, dans l'attente du vote du budget 2018, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget annexe ZA de Fromentières 2017, selon le détail suivant :

- Chapitre 23 Immobilisations en cours : 346 433 euros
- Vu le code général des Collectivités Territoriales, articles L.1612-1.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** la Présidente à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement 2018 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget annexe ZA de Fromentières 2017 :
- Chapitre 23 Immobilisations en cours : 346 433 euros

**f- Budget annexe ZA de Greygnac**

Selon les dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la Présidente, dans l'attente du vote du budget 2018, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget annexe ZA de Greygnac 2017, selon le détail suivant :

- Chapitre 21 Immobilisations en cours : 405 euros
- Chapitre 23 Immobilisations en cours : 15 335 euros
- Vu le code général des Collectivités Territoriales, articles L.1612-1.



**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** la Présidente à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement 2018 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget annexe ZA de Greynac 2017 :
- Chapitre 21 Immobilisations en cours : 405 euros
- Chapitre 23 Immobilisations en cours : 15 335 euros

**g- Budget annexe transports"**

Selon les dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la Présidente, dans l'attente du vote du budget 2018, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget annexe transports 2017, selon le détail suivant :

- Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 35 100 euros
- Vu le code général des Collectivités Territoriales, articles L.1612-1.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** la Présidente à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement 2018 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget annexe transports 2017 :
- Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 35 100 euros

**31 Modification du tableau des effectifs**

**Rapporteur : Nathalie MALET TORRES**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la Communauté d'agglomération de la manière suivante :

- 1- Compte tenu des besoins de service de la crèche les Coccinelles (Chomérac), suite à la construction de l'espace petite enfance et à l'évolution de son agrément (passage d'une capacité d'accueil de 12 à 18 enfants), création d'un poste d'Educateur de jeunes enfants à temps non complet (28/35h) et transformation au 1<sup>er</sup> février 2018 de :
  - un poste d'infirmière en soins généraux de classe normale à temps non complet (26/35h) en un poste d'infirmière en soins généraux de classe normale à temps complet;
  - un poste d'assistant socio-éducatif à temps non complet (25/35h) en un poste d'assistant socio-éducatif à temps complet ;
  - un poste d'auxiliaire de puériculture à temps non complet (28/35h) en un poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet ;

- un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (14/35h) en un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

2- Compte tenu du besoin d'entretien des locaux au RAM les P'tites frimousses à Privas (4 h au lieu de 2h30 jusqu'à présent) et du souhait de confier la mission à un adjoint technique à temps non complet (15h30/35h), transformation d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (15h30/35h) en un poste d'adjoint technique à temps non complet (19h30/35h) au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il est à noter que l'entretien des locaux au RAM les P'tites frimousses était confié jusqu'à présent à l'agent d'entretien de la crèche les Coccinelles dont le poste est transformé à temps complet.

3- Compte tenu de la gestion en direct des déchets sur le périmètre de l'ex Communauté de Communes Pays de Vernoux (CCPV) au 1<sup>er</sup> janvier 2018, création de :

- un poste d'adjoint technique à temps non complet (28/35h) pour exercer les fonctions de gardien de déchetterie ;
- deux postes d'adjoint technique à temps complet pour exercer les fonctions de chauffeur, de ripeur et effectuer l'entretien des points d'apport volontaire.

Ces postes ont été proposés aux agents du SICTOMSED par voie de mutation. En effet, du fait du retrait de l'intervention du SICTOMSED sur le périmètre de l'ex CCPV, le syndicat aura moins de besoin en personnels. Pour la CAPCA ce processus permet de bénéficier d'agents ayant une connaissance fine du secteur concerné. Il est à noter que le futur chauffeur de la benne à ordures ménagères a pu disposer du fait de cette mutation du financement de son permis poids lourd et de la FIMO par le SICTOMSED.

4-Afin d'assurer le fonctionnement des Maisons de Service Au Public (MSAP), il convient de créer au 1<sup>er</sup> janvier 2018 un poste d'adjoint administratif à temps non complet (24/35h).

Il est rappelé que les dépenses de fonctionnement des MSAP sont financées (charges de personnel comprises) à hauteur de 25% par l'Etat au titre du FNADT (plafonné à 15 000 €) et 25% par le fonds inter opérateur.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu les différents décrets portant statut particulier des cadres d'emplois relevant de la fonction publique territoriale,
- Vu le tableau des effectifs adopté par le Conseil communautaire lors du vote du budget primitif 2017 et les modifications intervenues depuis,
- Vu l'avis du Comité technique du 28 novembre 2017,

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** de créer, à compter du 1<sup>er</sup> février 2018, un poste à temps non complet (28/35h) d'Educateur de jeunes enfants ;
- **Décide** de créer, à compter du 1<sup>er</sup> février 2018, un poste à temps complet d'infirmière en soins généraux de classe normale ;
- **Décide** de supprimer, à compter du 1<sup>er</sup> février 2018, un poste à temps non complet (26/35h) d'infirmière en soins généraux de classe normale ;
- **Décide** de créer, à compter du 1<sup>er</sup> février 2018, un poste à temps complet d'assistant socio-éducatif ;
- **Décide** de supprimer, à compter du 1<sup>er</sup> février 2018, un poste à temps non complet (25/35h) d'assistant socio-éducatif ;
- **Décide** de créer, à compter du 1<sup>er</sup> février 2018, un poste à temps complet d'auxiliaire de puériculture ;
- **Décide** de supprimer, à compter du 1<sup>er</sup> février 2018, un poste à temps non complet (28/35h) d'auxiliaire de puériculture ;
- **Décide** de créer, à compter du 1<sup>er</sup> février 2018, un poste à temps complet d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- **Décide** de supprimer, du 1<sup>er</sup> février 2018, un poste à temps non complet (14/35h) d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- **Décide** de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, un poste à temps non complet (19h30/35h) d'adjoint technique ;

- **Décide** de supprimer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, un poste à temps non complet (15h30/35h) d'adjoint technique ;
- **Décide** de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, un poste à temps non complet (28/35h) d'adjoint technique ;
- **Décide** de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, deux postes à temps complet d'adjoint technique ;
- **Décide** de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, un poste à temps non complet (24/35h) d'adjoint administratif ;
- **Décide** de modifier en ce sens le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche ;
- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération de ces emplois et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget 2017 et seront inscrits aux budgets suivants au chapitre et articles prévus à cet effet.

*Bernard BROTTES remercie le service « déchets » pour la réalisation de la réglette « mémotri ».*

*Il constate, au vu du rapport du service déchets présenté en conseil communautaire du 18 octobre dernier que la ressourcerie Trimaran n'a pas atteint son objectif tel que prévu dans la convention signée et est étonné que les objectifs ne soient pas contrôlés.*

*Laetitia SERRE répond que les chiffres donnés correspondent à la réalité, elle précise que le versement de la subvention n'est pas conditionné à la réalisation de l'objectif et n'est donc pas versée au prorata de la réalité. Elle indique que de nouvelles mesures pourront être prises lors du renouvellement de la convention.*

*Fin de la séance à 21h20*